

Concept Socioéducatif

**A l'attention des professionnels de l'encadrement et
des partenaires associés dans notre mission**

Dossier soumis à l'approbation de :

- La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et
- L'Office fédéral de justice (OFJ)
via l'Unité de pilotage d'autorisation et de surveillance des prestations socio-éducatives (UPAS-DGEJ)

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. HISTORIQUE	5
2. MISSION ET CHARTE	6
2.1. Références éthiques.....	6
2.2. Valeurs institutionnelles.....	7
2.3. Références légales.....	7
3. PRESTATIONS CONTRACTUALISÉES	7
4. BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS, POPULATION ACCUEILLIE	8
5. PRINCIPES ET ORIENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOÉDUCATIF	9
5.1. L'approche	9
5.1.1. <i>L'approche humaniste</i> :	9
5.1.2. <i>L'approche systémique</i>	10
5.2. La protection du développement de l'enfant	10
5.3. La participation de l'enfant.....	11
5.4. Le développement de l'autonomie.....	11
5.5. Identification et expression des besoins.....	12
5.6. Respect et bienveillance.....	13
5.7. Le système de référence	13
5.8. Les différents dispositifs d'informations, de réflexion et de conceptualisation	14
6. ORGANISATION DE L'ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF	15
6.1. Organisation de l'encadrement.....	15
6.2. Cadre de référence concernant les visites	16
6.3. Durant l'année.....	16
6.4. Vie de groupe et synergies.....	16
6.5. Weekend et vacances scolaires	17
6.6. Concept de veille dès janvier 2024	17
7. PRATIQUES EDUCATIVES ET CADRE DE REFERENCE.....	19
7.1. L'accueil	19
7.2. Vie quotidienne et déroulement d'une journée type.....	19
7.3. Le soutien à la socialisation.....	22
7.4. Des espaces de parole, de développement de la citoyenneté et de sensibilisation à l'environnement.....	23
7.5. Développement affectif ; émotions et sentiments	23
7.6. Sexualité	24
7.6.1. <i>Lois et protection des mineurs</i>	24
7.6.2. <i>L'accompagnement éducatif</i>	24
7.7. Démarche de protection et de prévention des comportements à risques	25
7.7.1. <i>Prévention au niveau de la sexualité et des relations amoureuses</i>	25
7.7.2. <i>Agressivité, maltraitance et violence</i>	25
7.7.3. <i>La fonction des émotions</i>	26
7.7.4. <i>Gestion des situations avec manifestations émotionnelles pouvant être considérées comme « débordantes »</i>	27
7.7.5. <i>Gestion de toute autre éventuelle situation de crise</i>	27
7.7.6. <i>Gestion de la fugue</i>	28
7.8. L'accompagnement thérapeutique	29
7.9. Le soutien à la scolarité.....	29
7.9.1. <i>Les devoirs scolaires</i>	29
7.9.2. <i>La possibilité de bénéficier des prestations du Matas Dynamo</i>	30
8. LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES	30
8.1. Comment ?	31
8.2. Prendre le temps (le temps est thérapeutique).....	31
8.3. Une participation constante et adaptée.....	31
8.4. Entretiens avec la famille et réseaux.....	32

9.	LE SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE.....	32
9.1.	Principes qui orientent notre démarche socio-éducative de soutien à la fonction parentale	32
9.2.	L'approche de trois principales dimensions	33
9.3.	La mise en place de démarches concrètes.....	34
10.	PROCESSUS DE PLACEMENT	35
10.1.	Critères d'admission	35
10.2.	Processus d'admission.....	35
	10.2.1. Phase d'admission et de décision (procédure)	35
10.3.	Phase d'intégration dans le groupe de vie	36
10.4.	Phase d'accompagnement dans le lieu d'accueil	36
	10.4.1. <i>Projet socio-éducatif individualisé</i>	36
	10.4.2. <i>L'encadrement socio-éducatif au quotidien</i>	37
	10.4.3. <i>L'opportunité de changer de groupe d'accueil</i>	37
10.5.	Processus de sortie	38
10.6.	Réorientation de l'accompagnement socio-éducatif en cas de besoin.....	39
10.7.	Suivi après le placement ou « Prise en Charge Extérieure (PCE) »	40
11.	LE RÈGLEMENT INSTITUTIONNEL	40
11.1.	But du règlement :	40
11.2.	Droits des usagers, des bénéficiaires :	41
11.3.	Devoirs :	41
11.4.	Participation :	41
11.5.	Objectifs et visées socioéducatives :	41
11.6.	Règles institutionnelles :	42
11.7.	Règles des groupes :	43
11.8.	Les Sanctions :	43
11.9.	Voie de recours :	44
12.	LE PERSONNEL	44
12.1.	La formation et le perfectionnement du personnel.....	45
2^{ÈME} PARTIE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DE DEUX NOUVELLES PRESTATIONS		46
13.	INTRODUCTION, BUTS, CONTEXTE ET BESOINS.....	47
14.	L'ACCUEIL EN STUDIO POUR LE SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE.....	47
14.1.	Constats et besoins	47
14.2.	Une prestation en faveur du lien et de l'exercice de la fonction parentale	48
14.3.	Éventuellement, une phase complémentaire et d'appréciation pour la transition entre l'internat et la phase de progression.....	49
15.	LA PHASE DE PROGRESSION	49
15.1.	Constats et besoins	49
15.2.	Mission de la phase de progression	50
15.3.	Pour qui et comment : Descriptif et organisation de la prestation	50
15.4.	l'Admission.....	51
15.5.	Déroulement de l'accompagnement.....	52
	15.5.1. <i>Les principaux objectifs socioéducatifs et développements visés</i>	52
	15.5.2. <i>Organisation, fonctionnement de la phase de progression et de l'approche par l'équipe éducative</i>	53
	15.5.3. <i>Règles de vie/ de fonctionnement</i>	54

Introduction

La Fondation la Feuillère est reconnue d'utilité publique et subventionnée par le Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud (DGEJ) ainsi que par la reconnaissance de l'Office Fédéral de Justice (OFJ).

Le présent concept est évolutif. Il décrit les missions, les lignes de cohérence socioéducatives adoptées, l'organisation et le fonctionnement de notre institution à un moment donné. Il est le résultat des réflexions menées par les personnes engagées dans notre mission. Des réflexions résultant de l'articulation entre les expériences vécues dans l'accomplissement de la mission institutionnelle (et notamment par l'accompagnement des bénéficiaires), les connaissances et compétences internes à la Fondation ainsi que les divers apports théoriques.

Le concept est ponctuellement réactualisé en fonction des évolutions sociétales, des politiques socioéducatives cantonales et fédérales ainsi qu'en perspective des projets de développement de la fondation la Feuillère.

Actuellement le développement principal de la fondation est représenté par un projet de reconstruction de la nouvelle Maison d'enfants. Dès lors ce concept est composé de 2 parties :

1. La première partie expose le concept d'accompagnement socioéducatif général mis à jour.
2. La deuxième partie synthétise le développement de deux nouvelles prestations qui pourront être déployées dès l'achèvement de la construction de nouveau bâtiment institutionnel : Le soutien à la fonction parentale par l'accueil en studio intégré à l'internat et la phase de progression pour l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 18 ans vers la vie autonome.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. HISTORIQUE

Depuis bientôt un siècle (1921), la Maison d'Enfants La Feuillère accueille des enfants en difficulté ou en danger. Son environnement et les activités qui y sont développées n'ont jamais cessé d'évoluer pour s'adapter aux réalités politiques ou sociétales locales, aux besoins des enfants ainsi que de leurs familles.

Le foyer actuel (Maison d'Enfants) a été bâti en 1972, il y a 47 ans, au Mont-sur-Lausanne. Il a permis jusqu'à ce jour l'hébergement, la protection et l'accompagnement de 360 enfants. Aujourd'hui la Maison d'Enfants offre des prestations d'accompagnement socioéducatif et de protection en internat à 24 enfants, garçons et filles, en âge de scolarité, soit de 4 à 18 ans sur le même site.

Moments marquants :

- 1921** Création de l'Association l'œuvre pour les Petits à Pully par le professeur Jules Taillens et son entourage. Elle est dirigée par des bénévoles et accueille environ 16 enfants. Le président successeur est le professeur ORL Jean-Pierre Taillens.
- 1975** L'Association s'appelle désormais la Feuillère. L'institution déménage dans sa nouvelle maison au Mont-sur-Lausanne. Un nouveau directeur est nommé ; il s'installe dans l'institution avec sa famille.
Le nouveau président M. Michel Jaton, avocat juge cantonal ainsi que le comité sont toujours issus de la même famille.
- 1987** La présidente, Mme Nicole Ramelet Taillens est la descendante directe des fondateurs. Le comité se professionnalise, l'institution est petit à petit acceptée par le voisinage et parvient à participer aux activités locales.
- 1990** Reconnaissance de La maison d'enfants La Feuillère par l'Office Fédéral de Justice (OFJ).
- 1994** Construction d'une annexe destinée à l'insertion sociale des adolescents. Les chambres sont individuelles. La buanderie et la cuisine sont indépendantes du foyer principal en vue de rendre les jeunes autonomes au moment de leur sortie. La Feuillère compte désormais 21 enfants.
- 2001** Nomination d'un directeur professionnel ; vivant désormais à l'extérieur du bâtiment. L'appartement directorial de 4,5 pièces est dès lors attribué aux pensionnaires.
- 2003** Transformation de la maison d'enfants, réorganisation des groupes de vie en 3 groupes de 8 jeunes ; augmentation de la capacité d'accueil à 24 places.
- 2011** L'association se transforme en fondation. Il s'ensuit une gouvernance administrative différente qui n'affecte guère l'institution. La formation continue est à l'ordre du jour.
- 2012** Elargissement des prestations socioéducatives aux élèves à haut risque de rupture scolaire par l'ouverture du MATAS¹ Dynamo à Montheron
- 2014** Pour cause retraite, nomination d'un nouveau directeur diplômé Hes.
- 2017** Analyse professionnelle du bâtiment, hors normes à plusieurs égards majeurs. Décision de le démolir et de reconstruire plutôt que le rénover.

¹ MATAS : Module d'activités temporaires alternatives à la scolarité

2. MISSION ET CHARTE

La Fondation la Feuillère a pour but non lucratif de répondre aux besoins de l'Enfance en difficulté ou en danger, en partenariat avec les autorités fédérales et cantonales de la protection de la jeunesse, de prévention de l'inadaptation sociale des mineurs, les autorités judiciaires, les professionnels concernés et les parents, en développant des prestations d'accueil, de soins éducatifs notamment dans les immeubles dont elle est propriétaire. (Selon les statuts).

Dans cette perspective l'accueil représente et agit comme un lieu de séjour temporaire dans lequel l'enfant peut se développer compte tenu de ses besoins de sécurité et de réalisation.

Les soins éducatifs sont les attentions et actes socioéducatifs quotidiens portés aux enfants dans le but de protéger leur intégrité physique et morale ainsi que de soutenir leur développement physique et psychosocial.

Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de notre mission apparaissent tout le long de ce concept dans les pages qui suivent.

2.1. Références éthiques

La démarche est principalement guidée en référence et par respect de:

- La Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Convention sur les Droits de l'Enfant des Nations Unies,
- La recommandation du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution (Rec2005/5),
- Les recommandations de la CDAS et de la COPMA en matière de placement extra-familial (novembre 2020),
- Le code déontologique des professionnels du travail social édité par AvenirSocial
- Les standards Quality4Children,
- Les lois en vigueur et notamment celles inhérentes à la protection des mineurs et des données de la sphère privée.

La mission d'accompagnement socio-éducatif de la Feuillère puise également ses fondements dans les différentes dispositions relatives à la Convention des Droits de l'enfant (CDE), tant en termes :

- De prévention et de protection du développement physique, mental, moral, spirituel et social de l'enfant face aux dangers, aux mauvais traitements, aux abus, à la maltraitance/négligence et à toute forme de discrimination que l'enfant pourrait ou aurait pu subir.
- De soutien et d'accompagnement de l'enfant vers une réinsertion/adaptation sociale en prenant en considération ses besoins, ses compétences, ses difficultés mais aussi ses ressources.
- D'apprentissages de normes et de valeurs sociétales, du respect de soi, d'autrui, de son environnement et des règles de vie sociétales
- De libertés ; d'expression, d'opinion, de paroles
- De possibilité d'accès à une éducation, à des soins, à une sécurité sociale, à une information appropriée, à l'égalité des chances et de traitement
- De traitement de l'enfant avec respect, dignité, et reconnaissance de qui il est, d'où il vient et de ses besoins et difficultés.

2.2. Valeurs institutionnelles

Les valeurs principales qui sous-tendent notre démarche sont les suivantes :

- Respect de la Vie, de l'intégrité physique et morale
- Respect des valeurs familiales, sociales et individuelles (tolérance et bienveillance à l'égard d'autrui)
- Protection et Prévention
- Autonomie, Socialisation et Responsabilité
- Egalité, Equité et Justice
- Solidarité, Participation et Engagement

2.3. Références légales

Dans le cadre de son mandat, la maison d'enfants La Feuillère répond aux lois et contrats suivants et s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique socioéducative du canton de Vaud (PSE) :

- Loi sur la protection des mineurs (LProMin).
- Bases légales du contrat de prestation.
- Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE).
- Toute autre règle juridique définissant les droits, les devoirs et responsabilités inhérentes à la nôtre mission.

3. PRESTATIONS CONTRACTUALISÉES

Notre fondation a signé un contrat de prestations et trois avenants passés avec la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). Les trois avenants concernent la maison d'enfants la Feuillère, le Matas 1 Ricochet et le Matas 2 Dynamo. Les prestations contractualisées relèvent de la Politique socioéducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE).

Pour notre maison d'enfants la Feuillère (24 places pour filles et garçons âgés de 4 à 16 ans), nous avons contractualisé avec la DGEJ les prestations générales (art 7a) suivantes :

- Élaborer et adapter en continu le concept socioéducatif d'accompagnement des bénéficiaires.
- Gérer les demandes d'admission.
- Offrir un accompagnement socioéducatif spécialisé en milieu résidentiel ou ambulatoire à l'enfant en lien avec sa famille.
- Participer aux séances des réseaux d'intervention et à d'autres réseaux.
- Apporter les compétences spécifiques à l'analyse des situations demandées par le réseau.
- Inscrire les prestations disponibles dans le catalogue informatique Avop-DGEJ « Prestations pour la protection des mineurs ».

Ainsi que les **prestations spécifiques** (art 7b) suivantes :

- Offrir un suivi de l'accompagnement socioéducatif spécialisé après la prestation d'accueil en internat.
- Offrir des interventions dans le milieu de vie du mineur.
- Mettre à disposition nos compétences socioéducatives d'animation des groupes.
- Fournir un renfort ponctuel et intensif de l'action éducative spécialisée auprès d'un mineur.
- Fournir un accompagnement spécialisé en lien avec la fonction parentale par des entretiens de famille, le soutien à la fonction parentale ainsi que l'aide à la constitution et à la réhabilitation du réseau primaire d'appartenance

Pour nos deux structures Matas 1 RICHOCHET et Matas 2 DYNAMO (10 places filles et garçons pour chaque structure), nous avons contractualisé avec le DGEJ les mêmes prestations générales que nous offrons à la maison d'enfants La Feuillère (voir ci-dessus) mais avec **comme prestations spécifique** :

- L'intégration scolaire et professionnelle par l'accompagnement alternatif et temporaire à l'activité scolaire et/ou à l'activité professionnelle

D'entente avec l'OFJ et le DGEJ via l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC), la fondation la Feuillère peut mettre en place des dispositifs pour le déploiement d'autres nouvelles prestations répondant aux besoins des enfants en difficulté.

4. BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS, POPULATION ACCUEILLIE

La Fondation la Feuillère offre ses prestations socioéducatives et de protection aux enfants rencontrant des difficultés personnelles, familiales et sociales ainsi qu'à leurs parents et partenaires du réseaux socioprofessionnel qui y font appel.

La Maison d'enfants La Feuillère accueille des enfants placés principalement à des fins de protection par la direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) et par le Tribunal des mineurs du canton de Vaud. Elle peut également répondre à des demandes émanant des services homologues des cantons voisins.

Les principaux bénéficiaires sont donc les enfants et adolescents, filles et garçons, âgés de 4 à 16 ans ainsi que leurs familles. Lorsque cela s'avère congruent et opportun, l'institution peut accueillir et accompagner des enfants un peu plus âgés. De plus, avec le projet de développement et de construction du nouveau foyer, la fondation prévoit d'étendre spécifiquement ses prestations aux jeunes âgés de 16 à 18 ans (cf la deuxième partie de ce document).

Les placements s'effectuent sous mandat de la DGEJ, soit avec l'accord des parents (art. 19.1 LProMin du canton de Vaud et art 307-308 CC suisse) soit en vertu du droit de définir le lieu de résidence confié à la DGEJ par l'autorité de protection de l'enfant, la justice de Paix (art. 310 et 311 CC suisse).

Nos deux MATAS accueillent des élèves que l'école publique identifie comme présentant des difficultés d'apprentissage scolaire, de comportement, en souffrance et à risque de décrochage scolaire.

Les enfants en situation de handicap physique, mental et/ou présentant des troubles psychiques nécessitant de soins et infrastructures spécifiques qui ne peuvent être garantis par les conditions reconnues par les autorités de subventionnement, sont orientés vers d'autres établissements adaptés et officiellement reconnus à cet effet.

Puisque l'institution collabore avec les familles, avec les proches et avec tout autre éventuel membre significatif du réseau primaire de l'enfant. Ces acteurs représentent tantôt des partenaires tantôt des bénéficiaires des prestations socioéducatives telles les entretiens de famille, le soutien à la fonction parentale, les entretiens de médiation, les visites médiatisées, etc.

5. PRINCIPES ET ORIENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOÉDUCATIF

5.1. L'approche

Le concept d'accompagnement socio-éducatif s'appuie sur des approches pluridisciplinaires et multidimensionnelles prenant en considération les problématiques dans leurs complexités. Il sert l'intérêt de l'enfant et prône le développement des aptitudes favorables à la construction de l'autonomie personnelle, sociale et économique des bénéficiaires.

Les différentes et nombreuses approches des sciences humaines et sociales contribuent à notre compréhension pluridisciplinaire des problématiques et à l'élaboration des activités socioéducatives respectives. De manière générale nous nous mettons en condition de proposer une approche centrée sur la recherche de solutions aux problèmes rencontrés par les jeunes et les membres de leur environnement.

En privilégiant une approche systémique et humaniste dans notre pratique nous envisageons la compréhension et le traitement des situations dans leur complexité et compte tenu des différents aspects qui interagissent dans l'environnement de l'enfant. Nous nous projetons dans une vision et dynamique relationnelle respectueuse, constructive, positive, qui envisage que chaque personne peut développer les capacités pour comprendre ses difficultés et s'élever avec dignité en fonction de ses besoins.

5.1.1. L'approche humaniste² :

L'approche humaniste part du postulat que l'Homme est bon par nature et que ce sont les expériences vécues qui peuvent créer une certaine incongruence chez ce dernier et l'amener à développer un mal-être et l'induire en situation d'inadaptation sociale. Cette approche est fondée sur une vision positive de l'être humain, ayant une tendance innée à croître et à s'auto-actualiser.

Cette vision de « l'Homme bon » mise sur la liberté potentielle, sur l'autodétermination et sur la responsabilité et les possibilités de l'être-humain de prendre des décisions. Elle s'intéresse aux choix que l'individu fait ou non, à travers notamment la communication, la passivité, les préjugés, etc. En ce sens, l'homme a donc la possibilité de choisir et d'orienter consciemment sa destinée.

Dans cette perspective, l'approche humaniste, telle que nous le concevons dans notre accompagnement, s'intéresse à l'expérience personnelle et subjective de l'individu, à sa conscience de lui-même, à ses émotions et ressentis face aux expériences et événements vécus et à l'incongruence qu'il peut ressentir entre le Soi réel (ce que vit et ressent la personne de manière consciente ou non), le Soi (concept de soi, perception que la personne a d'elle-même) et le Soi idéalisé (ce que la personne souhaite être).

² 2012, Module A2 formation en éducation social, HETSL

Au travers de notre accompagnement socio-éducatif, les professionnels vont ainsi contribuer au développement de la capacité des individus de faire des choix personnels et de prendre conscience de leur ressentis et émotions. Ils vont chercher à activer la tendance innée d'évolution qui est en eux et vont les aider à mobiliser les ressources psychologiques nécessaires au développement de leur potentiel. « *Les approches humanistes et existentielles partagent la conviction que les clients peuvent travailler à une prise de conscience et choisir* »³.

5.1.2. L'approche systémique⁴

En psychologie, l'approche systémique se caractérise par la volonté d'articuler différents niveaux ou systèmes pour comprendre les comportements individuels. Elle met l'accent sur les interactions qu'ont les individus, en contexte, dans l'ici et maintenant. Dans ce sens, cette approche part du postulat que tous les éléments d'un système sont interdépendants et qu'ils ont donc un impact direct les uns sur les autres.

Un système peut se définir comme suit :

« *Le système est un ensemble repérable, composé d'éléments organisés, interdépendants, interagissant, et qui cherche, dans un environnement donné, à atteindre un ou des buts déterminés, explicites ou non, en évoluant et en produisant une ou des activités* » (Amiguet et Julier, 1998, p.38).

Dans cette perspective, ce courant de pensée offre un regard sur la situation personnelle et sociale qui n'est plus linéaire et exclusivement centré sur l'individu et ses difficultés, mais qui prend en compte ce dernier dans ses interactions avec son environnement, avec toutes les personnes et éléments qui l'entourent. On partira donc du principe que pour comprendre la situation d'un enfant il est opportun de l'observer dans son environnement et de prendre en considération les interactions qu'il entretient au sein de celui-ci.

Dans le cadre de notre pratique, l'approche systémique nous induit à penser la situation de l'enfant dans sa complexité. Les difficultés de l'enfant sont traitées en tenant compte du contexte familial et social dans lequel il se développe. Nous proposons aux membres identifiés du système de conscientiser de quelle nature sont les liens qu'ils entretiennent avec l'idée de les faire évoluer vers un certain équilibre qui sert notamment l'intérêt de l'enfant.

Les concepts développés par la pensée systémique sont notamment adoptés dans le travail mené avec les familles, le travail en équipe, ou encore dans le cadre des réseaux.

5.2. La protection du développement de l'enfant

Les prestations d'accueil et d'accompagnement socioéducatif de l'enfant répondent notamment à une mission de protection. De ce fait et dans la mesure de ses possibilités, l'institution en collaboration avec la DGEJ et de l'OFJ met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir un cadre sécurisant et respectueux de l'intégrité et des droits de l'enfant.

³ Tiré de : <https://www.ccpeweb.ca/services/adultes/psychotherapie/approches/humaniste-existentielle/>

⁴ Tiré de : 2012 cours Hetsl éducatives sociales, module A2.

5.3. La participation de l'enfant

Dans leur pratique quotidienne, lorsqu'elles se centrent sur cette dimension, les équipes éducatives se réfèrent au document institutionnel qui synthétise, selon les Recommandations de la COPMA, la participation de l'enfant à son processus de placement⁵. Ce document fait office de base de travail est a pour but principal de servir l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans cette perspective, la notion de participation de l'enfant est appliquée dans toutes les phases de son placement à la Feuillère. Différents niveaux de participation sont investis par l'enfant car sa participation dépend principalement de son développement cognitif et psychoaffectif. En effet, puisque la participation de l'enfant se veut avant tout comme un processus actif et dynamique, le personnel éducatif la promeut, l'ajuste et la fait évoluer en fonction des situations, des événements et des ressources des enfants.

Afin d'inclure ces nuances dans les pratiques, le personnel éducatif se réfère notamment à *l'échelle de participation*⁶ telle qu'elle est proposée dans les recommandations de la COPMA. Cela permet aux équipes éducatives de baser leur accompagnement sur des critères représentatifs et d'avoir une meilleure idée de l'évolution possible des prestations qui peuvent être proposées à la Feuillère et ainsi de pouvoir les évaluer de manière la plus adéquate qu'il soit.

Nous pensons que la participation de l'enfant promeut sont processus d'autonomisation de de responsabilisation.

5.4. Le développement de l'autonomie

Par le soutien au développement personnel et en favorisant la participation des enfants dans leur processus de placement, nous visons le développement du pouvoir d'agir, de l'autodétermination et de plus d'autonomie possible pour l'enfant.

Selon Wikipédia « *L'autonomie désigne la capacité d'un objet, individu ou système à se gouverner soi-même, selon ses propres règles. Dans d'autres cas, elle fait référence aux propriétés d'une entité qui est capable de fonctionner de manière indépendante, sans être contrôlée de l'extérieur ou sans des apports (matériels, énergétiques, etc) en provenance de l'extérieur. L'autonomie est la capacité d'une personne à subvenir à ses propres besoins ; on distingue parfois l'autonomie personnelle de l'autonomie sociale. Comparés aux autres animaux, les êtres humains ont besoin de beaucoup d'attention et de soins, et d'un grand nombre d'années avant de devenir autonomes.* »⁷

La question du développement de l'autonomie est une idée centrale et revient d'ailleurs souvent dans les différentes idées exposées dans notre concept. C'est une visée qui se constitue constamment en trame de fond de notre travail quotidien. Nous travaillons avec l'enfant au développement progressif des ressources et des capacités à subvenir à ses propres besoins pour aller le plus possible vers cette idée de se « gouverner par soi-même ».

La dimension de l'autonomie est envisagée notamment par des approches pluridisciplinaires et multidimensionnelles, des réflexions en équipe, avec les parents, l'assistant social de protection du mineur et avec tout autre intervenant qui peut contribuer à cette démarche. L'enfant en demeure par essence et dans la mesure du possible le principal acteur et bénéficiaire.

Ce travail s'inscrit sur le long terme et le niveau d'autonomie qui peut être développé dépend de différents facteurs qui concourent avec ce processus : le temps à disposition, le niveau de discernement de l'enfant, les ressources et difficultés cognitives, psychoaffectives, physiques et

⁵ La participation de l'enfant dans son processus de placement, Annexe au concept

⁶ Recommandations de la CDAS et de la COPMA, échelle de participation, p.20

⁷ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Autonomie>

culturelles de l'enfant et des personnes qui le soutiennent dans ce processus ainsi que d'autres membres des systèmes dans laquelle il se développe.

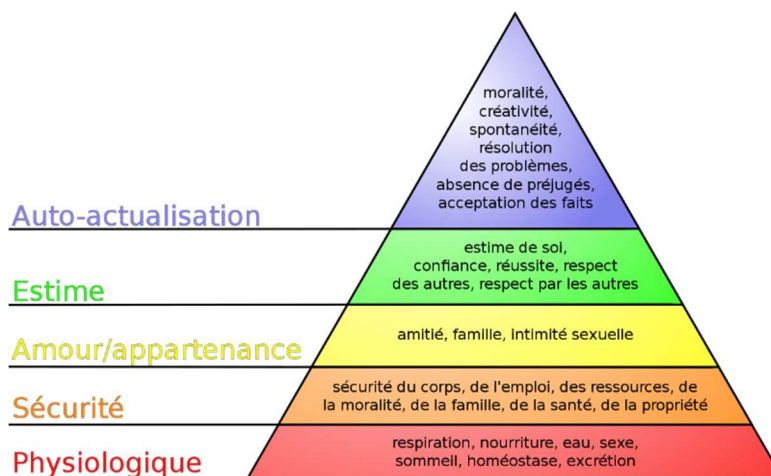
Dans cette perspective il y a également lieu de prendre en compte les notions de dépendance et d'interdépendance que l'enfant peut entretenir avec les éléments de son environnement en tant que système social interactif. En effet nous avons tous besoin de l'Autre à moment donné de notre vie. L'enfant est accompagné à prendre conscience tant de ses besoins et désirs que des possibilités que son environnement peut lui offrir pour contribuer ou pas à leur satisfaction.

L'équipe éducative soutient le développement de l'autonomie de l'enfant en tenant compte de ce qui précède ainsi qu'en le sensibilisant à d'autres dimensions qui gravitent autour de cette idée : la construction de réalités sociales respectueuses des limites de l'autre et de l'environnement, les lois, etcetera.

5.5. Identification et expression des besoins

Pour pouvoir accompagner l'enfant au développement des capacités lui permettant de subvenir à ses besoins, ces derniers doivent pouvoir être identifiés. En effet, l'expérience nous montre que l'enfant n'a pas toujours conscience de ses besoins et que l'insatisfaction de ces derniers s'exprime tant par les émotions que par les sentiments que l'enfant vit au regard de sa situation. L'expression de ces émotions et sentiments se réalise bien plus souvent par des comportements que par le langage verbal. C'est pourquoi, les équipes éducatives doivent organiser leur accompagnement de manière à favoriser autant la conscientisation que l'expression opportune des besoins via des moyens de communication adaptés à l'enfant et à son environnement. En nous référant à la pyramide des besoins qui représente et hiérarchise différents besoins par type et niveau de motivation, nous observons le quotidien de l'enfant et établissons des liens plausibles avec les besoins, satisfait ou pas, que son comportement peut révéler. Nous soutenons dès lors le développement d'une communication propice à l'identification et l'expression des besoins.

Ci-contre, une illustration de la pyramide des besoins publiée sur Wikipédia⁸ :



Les démarches nécessaires à la satisfaction des différents besoins sont réalisables par l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au foyer ainsi qu'à l'extérieur (*Se nourrir et boire de manière saine ; se coucher à une heure convenable et adaptée à son stade de développement ; se déplacer en sécurité ; prendre soin de sa vie scolaire et sociale, éprouver /des satisfactions etcetera*). Au travers des activités courantes (loisirs, repas, hygiène, petites tâches ménagères, etc.) ainsi qu'au moyen d'ateliers spécifiques (groupes de parole, cuisine,

⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins

bricolage, sport, culture etc.) nous accompagnons les enfants et adolescents dans la conscientisation de leurs propres besoins et désirs par l'expérience ainsi qu'à l'organisation des apprentissages possibles pour pouvoir les satisfaire. La participation de l'enfant dans le cadre de ce travail est primordiale afin de pouvoir mettre toujours au centre de nos actions son intérêt supérieur. Cette démarche s'organise également grâce à l'observation quotidienne des comportements de l'enfant des difficultés et de ses ressources qu'ils font apparaître. C'est l'enfant qui communique via son comportement. L'encadrant va favoriser l'expression de ces dimensions tant via les activités quotidiennes que les échanges formels.

L'équipe éducative encourage et stimule en proposant aux enfants des missions et rôles sociaux dans la vie du foyer et à l'extérieur. Elle met en place un cadre sécurisant permettant de faire des expériences avec des prises de risques progressives et calculées ainsi que des attentes réalistes. Elle adopte pour cela une approche centrée sur des solutions sans basculer dans le déni des problèmes.

Nous considérons que ces apprentissages et les facultés qui s'y développent contribuent également à l'épanouissement personnel de l'enfant.

5.6. Respect et bienveillance

Pour permettre aux enfants d'effectuer l'apprentissage de normes et de valeurs nécessaires permettant le « vivre ensemble », tant dans la société que dans un microsystème tel que l'internat, les équipes éducatives encouragent et prônent comme valeurs fondamentales à cette approche la considération, la bienveillance et la tolérance à l'égard d'autrui.

Dans cette perspective, la démarche éducative proposée via l'accompagnement socio-éducatif met au travail l'enfant dans l'acquisition d'un certain nombre de compétences sociales, mais aussi civiques et interculturelles qui vont favoriser sa pensée critique, son autodétermination et ainsi que son ouverture d'esprit, sa considération et tolérance. De telles aptitudes tendent à promouvoir au sein de l'institution, des groupes éducatifs et plus largement dans la société, une harmonisation des rapports qui acceptent et respectent les différences d'autrui, tant au niveau culturel, religieux, qu'identitaire (genre et sexualité).

5.7. Le système de référence

Chaque enfant bénéficie du soutien de l'ensemble du personnel encadrant de l'internat et de de ses partenaires. Cependant, un éducateur et un responsable institutionnel sont désignés comme référents du suivi spécifique de chaque enfant et sa famille.

L'éducateur référent et la direction sont notamment garants de la ligne de cohérence du placement, du contrat et des objectifs socioéducatifs. L'éducateur référent organise les entretiens individuels réguliers et coordonne le travail en réseau, avec les parents, l'école et les partenaires professionnels. Il rédige les bilans ou rapports de placement et gère les aspects administratifs et financiers personnalisés.

5.8. Les différents dispositifs d'informations, de réflexion et de conceptualisation

Le sens du placement, son adéquation et l'évolution de la vie au foyer sont régulièrement reconsidérés par des dispositifs de communication, de réflexion, d'élaboration et de réactualisation des projets ainsi que des objectifs socioéducatifs au service du développement de l'enfant. Ci-après les différents dispositifs actuellement à l'œuvre :

- **Les observations quotidiennes du comportement** nous permettent de suivre l'évolution de l'enfant, de nous en informer et de considérer le processus de changement compte tenu des objectifs établis. Elles sont utiles à l'élaboration d'hypothèses de compréhension et de perspectives d'intervention. Elles sont effectuées par les équipes éducatives qui accompagnent également l'enfant au développement d'une posture d'observateur de son propre comportement et de son évolution. Dans cette perspective elles permettent l'évaluation, l'autoévaluation et la co-évaluation du processus socioéducatif.
- **Les colloques éducatifs hebdomadaires** regroupent les éducateurs par groupe de vie avec une participation régulière de la direction. Ce sont des espaces de réflexion, d'élaboration et d'organisation du travail socioéducatif auprès des enfants compte tenu des observations quotidiennes du comportement de l'enfant. On y prend en compte tant la dimension individuelle que celle groupale du vécu des enfants et des encadrants. L'approche clinique des problématiques permet de déterminer des actions socioéducatives.
- **Les colloques éducatifs inter-équipes** regroupent chaque six semaines environ les éducateurs des trois groupes et la direction pour la coordination du travail socioéducatif de l'ensemble du foyer. On y organise notamment le travail de gestion des interactions entre les trois groupes notamment pour les week-ends et pour les vacances scolaires puisque durant ces périodes les enfants des trois groupes partageront volontiers des activités intergroupes.
- **La commission « Vie dans la maison »** regroupe deux délégués des enfants par groupe d'internat, un éducateur par groupe et un représentant de chaque domaine d'activité de l'institution (cuisine, conciergerie, lingerie, administration, ...). Dans cet espace enfants et adultes réfléchissent ensemble sur la qualité de la vie dans la maison et chacun peut faire des suggestions et propositions pouvant influencer la qualité du quotidien institutionnel. C'est également dans cet espace que des thématiques plus élargies peuvent être abordées ensemble : comment contribuer à la préservation du système écologique ? Comment avoir une alimentation saine ? Etc. L'animation de ces colloques se fait à tour de rôle et de manière volontaire. Les enfants y exercent aussi le rôle d'animateur.
- **Les réunions des groupes d'enfants** ont lieu à quinzaine sous forme d'assemblées et/ou de groupes de parole. Ce sont des réunions qui traitent du vivre ensemble dans les différents groupes d'internat. Elles permettent aux enfants et aux éducateurs de s'exprimer sur la vie au sein de leur groupe, de proposer des idées et de prendre des décisions concernant les activités de groupe et la vie communautaire.
- **Les réunions de réseau** s'organisent et ont lieu en fonction des besoins du réseau socioprofessionnel de l'enfant mais en tout cas au minimum chaque deux mois. On y coordonne le travail de réseau en collaboration notamment avec les parents, l'assistant social de la DGEJ, d'autres partenaires (école, médical, etc) et dans la mesure du possible ainsi qu'en fonction de l'âge, avec la participation de l'enfant.
- **Les entretiens avec la famille** s'organisent et ont lieu en fonction des objectifs de placement et des problématiques relevées par la famille. Elles réunissent les membres de la famille et des intervenants selon des configurations adaptées aux enjeux et aux perspectives de travail envisageables. Ces espaces de collaboration peuvent également s'articuler avec le travail de soutien à la fonction parentale mais ne s'y confondent pas. Pour plus de précisions voire également la partie de la collaboration avec les familles présentée plus bas.

- **La supervision et/ou l'analyse des pratiques professionnelles.** Les équipes éducatives sont constamment engagées dans des processus de supervision de leur posture professionnelle encadrés par des spécialistes externes. Cette démarche est souvent complétée par des moments d'analyse de la pratique professionnelle. Selon l'Association Romand des Superviseurs ARS « *La supervision est un acte de formation qui offre la possibilité de réfléchir sur le fonctionnement professionnel afin d'en mieux gérer les exigences, tout en faisant émerger la reconnaissance et le respect inconditionnel des singularités humaines.* »⁹

Ces approches sont des gardes fous pour notre pratique et notre déontologie professionnelle.

- **La commission horaire et la commission de formation** se réunissent environ quatre fois par année pour traiter les questions inhérentes à la planification horaire de l'encadrement éducatif ainsi que pour promouvoir le perfectionnement des collaborateurs. Tant par la planification horaire que par la promotion de la formation, ces commissions opèrent dans une perspective d'optimisation de la qualité des prestations offertes aux bénéficiaires.
- **Le rapport annuel de placement** permet de faire un bilan sur l'évolution du placement du jeune. Il est rédigé par l'éducateur référent et sert l'intérêt de l'enfant. Ce dernier et ses parents peuvent en prendre connaissance. Il peut être également présenté au service qui a mandaté le placement.

Il comporte deux phases : la première, en début de placement et de chaque année consiste en l'élaboration d'un projet socio-éducatif personnalisé de l'enfant avec des objectifs spécifiques et la deuxième, à la fin de chaque année, comporte le rapport annuel complété de la co-appréciation de l'atteinte des objectifs posés.

- **Les réunions ponctuelles** organisées pour informer le réseau du processus de placement
- **La fiche de renseignements pratiques sur la situation de l'enfant** à l'attention des encadrants internes et lorsque cela est nécessaire aussi à l'attention des encadrants du réseau externes.
- **Le dossier personnel de l'enfant** accessible à ce dernier selon la procédure de gestion et d'accès et d'archivage disponible en annexe.

6. ORGANISATION DE L'ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF

6.1. Organisation de l'encadrement

La Maison d'enfants est ouverte et dispose d'un encadrement socioéducatif tous les jours de l'année et 24 heures sur 24 heures. L'encadrement est garanti de manière ininterrompue par les éducateurs -trices et la permanence téléphonique, en plus, pour le soir, les weekends et les vacances scolaires.

Sa capacité d'accueil actuelle est de 24 enfants, filles et garçons, en 3 groupes et structures d'hébergement autonomes sur le même site, permettant également l'accès à la vie intergroupes.

Un des trois groupes accueille 8 des plus jeunes enfants, âgés de 4 à 10 ans en 5 chambres dont certaines ont deux lits.

Les autres deux groupes accueillent en principe les autres 16 enfants, âgés de 11 à 16 ans dans 16 chambres individuelles.

⁹ Selon la Charte de l'ARS, Récupéré le 20.01.2020 de <https://superviseurs.ch/multimedias/presentation/documents-de-reference/charte-ars.pdf>

6.2. Cadre de référence concernant les visites

Durant le placement de l'enfant à la Feuillère, les familles ont, en fonction du cadre légal en vigueur, différentes possibilités d'organiser des visites à l'enfant. Ce cadre de visite fait l'objet d'une réflexion entre les différents partenaires du réseau et dans la mesure de ses possibilités, avec la participation de l'enfant. Un des enjeux majeurs de cette démarche consiste à évaluer les modalités de maintien du contact de l'enfant avec la famille. Lorsque cela peut se concrétiser car il sert l'intérêt supérieur de l'enfant, la fréquence ainsi que le type de visite seront aussi organisées dans son intérêt. Dans cette perspective et en fonction des situations, différentes formules permettent notamment au parent/la famille d'exercer ce droit de visite par :

- Des visites médiatisées avec un.e éducateur.trice, ceci afin d'accompagner la relation parent-enfant
- Des visites dans le foyer hors présence éducatives, avec un repas par exemple
- Des visites sur l'extérieur, à la journée, avec ou sans nuit.

Des contacts par courrier, téléphone, appel de visioconférence sont également organisés en continuité, en complément ou à la place du présentiel lorsque ce dernier n'est pas possible. La fréquence et la durée de ces contacts doivent aussi être pensés dans le respect des besoins de l'enfant.

L'assistant-e social-e pour la protection du mineur fixe et valide ces différents principes, en fonction de la situation de l'enfant et en collaboration avec les différents partenaires du réseau (famille, foyer, thérapeute, ...).

Le cadre de référence des visites est transcrit dans le dossier de l'enfant et notamment dans les fiches de renseignement sur sa situation à l'intention des encadrants internes et, si nécessaire, à l'attention des encadrants ou partenaires du réseau externes.

6.3. Durant l'année

Durant les périodes dites de scolarité, du dimanche soir au vendredi soir, chaque groupe est encadré par une équipe éducative de référence qui exerce de manière constante sur son groupe d'accueil spécifique.

La présence des enfants au foyer le weekend dépend des besoins, des ressources et des difficultés de l'enfant et de sa famille. L'accompagnement socioéducatif et de soutien à la fonction parentale vise à promouvoir le maintien et la consolidation des rapports avec la famille tout en développant l'autonomie individuelle (cf également Le travail avec les familles).

Les équipes éducatives organisent deux camps par groupes et par année d'une durée de 5 jours environ. La participation de tous les enfants est essentielle. Ces deux camps ont à la fois une visée éducative et culturelle. Ils permettent de découvrir des nouveaux lieux et activités ainsi que de consolider la cohésion du groupe. Ils constituent des lieux d'apprentissages complémentaires à ceux qui peuvent être faits à l'internat.

Des camps externes à thème peuvent également être organisés durant les vacances scolaires pour les enfants qui le souhaitent. Pour cela nous faisons recours à des associations et entités partenaires et spécialisées dans les activités de camps de jeunesse.

6.4. Vie de groupe et synergies

Durant les semaines scolaires, du dimanche soir au vendredi soir, chaque groupe s'organise dans ses activités régulières en phase avec la vie scolaire, les activités de loisirs socialisantes et

la vie quotidienne (levers, repas, loisirs, rangements, lessive pour les plus âgés, ménage, etc.), les réunions avec les parents, réseaux etc.

Des activités entre enfants de groupes différents sont organisées dans la mesure où elles peuvent s'accorder à l'organisation de la vie de groupe qui entretient sa cohésion tout en répondant aux besoins individuels.

La commission « Vie dans la maison » (cf les dispositifs d'information) permet aussi de parler, réfléchir et proposer des aménagements pour la vie inter-groupes.

6.5. Weekend et vacances scolaires

En règle générale l'encadrement éducatif durant les weekends et les vacances scolaires est privilégié par groupe de vie car il permet une stabilité sécurisante pour les enfants ainsi qu'une cohérence éducative qui suit l'organisation et le rythme de la semaine. Quelle que soit l'organisation proposée sur le weekend et le nombre d'enfants présents, les enfants gardent leur chambre. Nous partons en effet du postulat qu'il s'agit d'un espace personnel qui leur sert également de repère et qui les sécurise. Ainsi, ils dorment dans leur chambre aussi les weekends et durant les vacances scolaires sauf si un projet particulier qu'ils souhaitent réaliser requiert des aménagements spécifiques d'entente avec d'autres enfants, les parents et les éducateurs présents (soirée camping, soirée pyjamas par exemple, camps,).

Par ailleurs, afin de favoriser leur participation et de les rendre acteurs du processus, les enfants partagent leurs besoins, leurs désirs et font des propositions concernant l'organisation du weekend. Malgré les différences d'âge, certains enfants partageant les mêmes centres d'intérêts et ayant créé au fil du temps des relations significatives, souhaitent les entretenir hors temps scolaires. De ce fait, en fonction des souhaits et dans la mesure où le contexte et l'organisation de l'accompagnement le permettent, des moments intergroupes peuvent alors être proposés au sein de l'institution.

Avant de valider une telle organisation, l'équipe éducative de service se concerta et évalue la dynamique de groupe, les besoins individuels et collectifs ainsi que la marge de manœuvre à disposition pour répondre à ces différents besoins en termes de cohésion et de sécurité. Dans cette perspective, lorsque les conditions sont propices et adéquates, elle valide et soutient donc que les enfants de chacun des trois groupes de l'internat puissent partager des activités et de loisirs avec les enfants des autres groupes. L'équipe veille à ce que cela s'inscrive dans des dynamiques constructives et permettant à chaque enfant de trouver du sens et du ressourcement. Une observation circonspecte des dynamiques, des échanges et des rapports que les enfants entretiennent entre eux durant ces moments est alors de mise pour reconsidérer si cela s'inscrit bien dans les dynamiques constructives souhaitées.

Tout comme les loisirs, si cela est opportun et en fonction des dynamiques de groupe et des besoins de chacun mais aussi du programme de la journée, les repas peuvent aussi être pris ensemble dans une salle à manger partagée ou à l'extérieur (terrasse, pique-nique).

Les enfants participent aux tâches de préparation du repas, de rangement et de nettoyage des lieux et espaces utilisés.

6.6. Concept de veille dès janvier 2024

A partir de janvier 2024, l'organisation de la prise en charge éducative durant la nuit en semaine scolaire du lundi au vendredi sera modifiée. Elle sera assumée par 2 veilleurs : un veilleur de type 1 (dit actif car ne dort pas la nuit) et un veilleur de type 2 (dit passif ou semi-actif car il aura la possibilité de dormir sur place une partie de la nuit). Les éducateurs ne travailleront plus durant la nuit.

Le rythme scolaire est évalué comme suffisamment contenant durant la semaine pour une prise en charge nocturne par des veilleurs qui peuvent en tout temps être supervisés par un éducateur de piquet.

Durant le weekend et les vacances scolaires par contre, les deux présences la nuit seront toujours assurées par les éducateurs.

Cette réorganisation permettra de bénéficier des compétences des éducateurs en journée et d'avoir plus de temps disponible « hors enfants » pour le travail administratif (rédaction de mail, échanges téléphoniques, prise de contact, etc) et créatif (temps de préparation pour diverses activités, créations de planning de groupe, décorations et aménagement du groupe en fonction des besoins et envies, etc), cela particulièrement pour le groupe des enfants de 4 à 10 ans (groupe Pak'bo).

Tant le veilleur 1 que le veilleur 2 assurent durant la nuit, en coresponsabilité la sécurité des enfants accueillis et des lieux selon l'organisation et les références au concept éducatif institutionnel.

Cette organisation permet de répondre aux besoins des enfants durant la nuit par une présence active assurée par le veilleur de type 1 (actif toute la nuit), notamment lors des interventions fréquentes, répétées et de courtes durées ainsi que par la présence du veilleur 2 (sémi-actif) pour l'ensemble des activités suivantes :

- Prendre connaissance des informations et consignes auprès des éducateurs présents lors du coucher des enfants et adolescents. Coordonner avec l'éducateur les activités pour le bon déroulement de la nuit.
- Assurer la sécurité des enfants et des lieux. Prendre les mesures nécessaires à cet effet (incendie, pharmacie de voyage, fermeture des fenêtres, matériel dangereux, etc.). Rester atteignable par téléphone.
- Maintenir le contact avec le réseau, le système familial et si possible le jeune en cas de non-retour à La Feuillère, de fuite ou de disparition d'un enfant.
- Se rendre disponible pour répondre aux demandes et difficultés des enfants (soins éducatifs). Dispenser des médicaments ou soins selon les consignes actualisées par les éducateurs.
- Intervenir lors de comportements nocturnes inadaptés.
- En cas de nécessité, l'éducateur de piquet est sollicité pour conseils ou co-intervention.
- Accompagnement aux toilettes et aux mesures d'hygiène qui en découlent
- Accompagnement aux re-endormissements lors des fréquents réveils et levers, par une présence rassurante effective et symbolique.
- Accompagnement lors des fréquents imprévus nocturnes de type énurésie et encoprésie, en forte augmentation dans la population accueillie.
- Effectuer des rondes fréquentes internes et externes pour une sécurisation effective des lieux et des enfants.
- Maintenir un contact et tenir informé le réseau professionnel et familial en cas de fuite, de non-retour, de disparition ou de fugue d'un jeune. Assurer l'accompagnement socio-éducatif du jeune lors de son retour au foyer.
- Transmettre par écrit les observations détaillées sur le déroulement de la veille (comportements, évènements particuliers, etc.) par le biais du cahier de bord.

Cette réorganisation a été réfléchi et construite avec les représentants des 3 équipes éducatives et notamment les délégués de la commission horaire institutionnelle. Les éducateurs ont été régulièrement consultés. Ils ont approuvé à la majorité cette nouvelle organisation. Celle-ci correspond à leurs souhaits et recommandations.

L'organisation horaire suivante sera appliquée :

- Un veilleur de type 1 (actif toute la nuit), attribué principalement au groupe d'enfants de 4 à 10 ans (groupe Pak'bo) prendra son service à 21h00.
 - Les 2 éducateurs de ce groupe termineront à 21h30.
 - Le veilleur terminera son service de veiller à 06h30. De 06h30 à 08h30, il effectuera en doublé avec un éducateur les levers de ce groupe.
- Un veilleur de type 2 (dit passif), attribué principalement aux 2 groupes d'enfants de 10 à 16 ans (groupe de l'Est et de l'Ouest) prendra son service à 22h00.
 - 1 éducateur de chaque groupe terminera à 22h00.
 - Un éducateur finira à 22h30 et le dernier à 23h00.
 - Le veilleur terminera son service à 06h45.
 - Les éducateurs de ces groupes reprendront le service à 06h30.
- Un éducateur sera de piquet pour la maison de 22h00 à 06h30 pour les 4 nuits concernées durant les semaines scolaires. Il sera joignable par téléphone et pourra intervenir en cas de besoin dans l'heure qui suit son appel.
- Un colloque par trimestre à l'attention de tous les veilleurs aura lieu sous la direction de l'adjoint de direction.

7. PRATIQUES EDUCATIVES ET CADRE DE REFERENCE

7.1. L'accueil

Dès son arrivé jusqu'à son départ, l'enfant est accueilli dans un environnement soigné, respectueux et chaleureux. Son accueil est personnalisé et répond donc à ses besoins spécifiques, compte tenu de sa situation familiale et sociale. Pour sa bonne intégration ont tiendra également compte de la dynamique et des ressources du groupe d'accueil, du contexte et des ressources personnelles de l'enfant.

7.2. Vie quotidienne et déroulement d'une journée type

Une journée type à la maison d'enfants la Feuillère peut se répartir en tranches horaires distinctes rythmées par les besoins propres au développement des enfants et à une scolarisation externe à l'école publique. Malgré les repères habituels que nous retrouvons sur les journées en semaines scolaires, chaque journée est unique. Les journées durant les vacances scolaires suivent un rythme différent et construit par projet et avec plus de place pour l'improvisation et la participation de l'enfant, tant par la possibilité qu'ils ont de discuter de leurs envies d'activités, de repas, etc que par la réalisation de certaines tâches.

Toutes les tâches décrites, cela tant au niveau des enfants que des éducateurs, peuvent bien entendu avoir lieu plusieurs fois dans les différentes plages temporelles mentionnées. Pour éviter trop de redondances, une fois mentionnées, elles ne sont pas systématiquement répétées dans les différentes plages temporelles. La répétition ou non représente un choix subjectif découlant de la fréquence ainsi que de l'intensité identifiée des tâches nommées.

Les levers (06h30-09h00) :

Afin d'instaurer de la prévisibilité et de réduire les espaces anxiogènes, les éducateurs annoncent régulièrement la planification de la journée, de la semaine et des éventuelles modifications, cela de manière individuelle et collective.

Durant ces moments les enfants sont accompagnés en fonction de leur niveau d'autonomie dans la gestion de leur habillement, de leur alimentation, de leur hygiène dentaire et corporelle, de la gestion de leur chambre, de leur préparation à leur travail d'écolier et de la gestion des espaces et moments de transition comme le départ pour l'école.

Les enfants réalisent notamment les activités suivantes : prise de la douche ; brossage de dents ; habillement ; aération de la chambre ; faire son lit ; préparer et anticiper l'organisation de sa journée, prendre son sac d'école et son goûter, partir à l'école accompagné en fonction de l'âge et des ressources par l'adulte ou par des camarades.

Les éducateurs réalisent notamment les tâches suivantes : prise de connaissance des informations ; les réveils individualisés ; la préparation du repas ; la distribution des médicaments ; le soutien à l'autonomie ; le soutien aux apprentissages, la gestion des questions individuelles et de la dynamique de groupe, l'accompagnement à la gestion des temps disponibles et des phases de transition ; l'accompagnement aux départs pour l'école ainsi qu'aux trajets pour certains ; la sécurisation des lieux ; les rangement et nettoyages des espaces communs ainsi qu'individuels ; la rédaction des observations éducatives et des informations organisationnelles ; la tenue du suivi des références ainsi que les contacts et communications avec le réseau,

Les repas (petits déjeuners, dîner, goûter et souper)

Tous les repas visent au bon développement d'une croissance physiologique de l'enfant. Cela se fait par des apprentissages ciblés sur l'alimentation et la gestion de la nourriture en fonction des besoins individualisés propres à l'enfant, ainsi que des régimes alimentaires spécifiques pour des raisons médicales, de conviction et/ou de croyances. Ces apprentissages prennent en considération également des normes de vie communautaires et/ou sociétales par rapport aux us et coutumes de comportements à table.

Tous les moments de repas collectifs représentent aussi des espaces d'apprentissages de la communication favorisant la prise de parole, la gestion de l'expression cela au service de la création d'un espace de convivialité et de socialisation interne.

Les enfants réalisent notamment les activités suivantes : se nourrir et se comporter de manière socialement convenable à table ; discussion individualisées et/ou collectives ; participation aux tâches communes inhérentes à une vie en collectivité ; gestion de l'hygiène dentaire ; gestion du temps disponible avant l'école ; départs à l'école.

Des membres de la famille ou amis peuvent être invités à partager des repas avec certains enfants. Ce genre d'activité est planifié à l'avance et dépend du cadre de visite convenu avec la DGEJ. L'équipe éducative s'assure que l'organisation soit en cohérence avec les besoins de l'enfant, tant en terme de développement personnel que de besoin de sécurité. Ceci se fait dans le respect de l'intimité de l'enfant, de la vie du groupe et en fonction des dynamiques présente au sein de celui-ci.

Les éducateurs réalisent notamment les tâches suivantes : la prise de connaissance des informations ; la mise en place et/ou la préparation de la table et/ou du repas ; les accueils individualisés et de groupe ; l'éducation à l'alimentation et aux comportements s'y réfèrent ; la gestion et l'animation sociale du repas ; la distribution des médicaments ; le soutien à l'autonomie et le contrôle inhérent à cette dernière ; l'accompagnement à la gestion des temps libres et des phases de transition ; l'accompagnement aux départs pour l'école ; la sécurisation des lieux ; les rangement et nettoyages des espaces communs ainsi qu'individuels ; la rédaction des observations éducatives et des informations organisationnelles.

La fin de journée (15h30-19h00) :

Le suivi des devoirs scolaires est une tâche prioritaire. L'accompagnement éducatif se fait en fonction des capacités et des compétences de l'enfant, en collaboration avec les enseignants et la fonction parentale.

Toutes les tâches effectuées par les éducateurs dans l'accompagnement des enfants se font en fonction tant des capacités de l'enfant, que des besoins inhérents au développement de ceux-ci ainsi que projets socio-éducatifs individualisés. Ces derniers sont construits avec l'enfant et, dans la mesure du possible, d'entente avec les parents, l'assistant social et le réseau social professionnel, notamment médical.

Des activités externes ponctuelles ou régulières sont encouragées et favorisées afin que l'enfant développe des apprentissages de socialisation hors du cadre et du contexte institutionnel. Elles visent également à ce que l'enfant développe un réseau de socialisation externe à l'institution.

Lors des temps libres, le choix d'activité, collective et/ou individuelle se construit avec l'éducateur. L'activité se fait en ou hors présence de l'éducateur, en fonction du support, des besoins et des objectifs socio-éducatifs définis, cela afin de permettre un espace d'apprentissage visant à favoriser l'autonomie.

Les enfants réalisent notamment les activités suivantes : la réalisation des devoirs scolaires ; les contacts téléphoniques et/ou visites avec les parents ; la participation aux différents rendez-vous de consultation médicale ; les échanges individualisés avec les éducateurs ; la participation régulière aux activités de socialisation externe ; la construction et la réalisation ponctuelle sur l'extérieur de projet de socialisation, de loisirs, de sport, de culture et/ou de commerce ; la gestion de temps disponible à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.

Des membres de la famille ou amis peuvent être invités à des visites aux enfants. Ce genre d'activité est planifié à l'avance et dépend du cadre de visite convenu avec la DGEJ.

Les éducateurs réalisent notamment les tâches suivantes : l'aide, l'explications, le soutien et la motivation à l'accomplissement des devoirs scolaires ; la motivation, le soutien et l'accompagnement aux activités régulières et/ou ponctuelles de socialisation externes ; le soutien et l'accompagnement aux différentes réunions médicales et/ou scolaires en collaboration avec l'autorité parentale ; les échanges et contacts réguliers avec les parents sur les aspects organisationnels et relationnels du quotidien de l'enfant ; la gestion du cadre et des règles d'une vie en collectivité, ainsi que celle des transgressions et de l'accompagnement éducatif qui en découle comme des éventuelles sensibilisations, réparations, sanctions.

La soirée (19h00-22h30) :

Les activités et tâches qui n'ont pas pu se dérouler ou se finir en journée peuvent se poursuivre en soirée en fonction des besoins de l'enfant, du projet socio-éducatif et des principes de réalité propres à une vie en collectivité.

Les enfants réalisent notamment les activités suivantes : activité interne de loisirs à initiative ou proposée par les adultes, prise de la douche et brossage de dents ; anticipation et organisation de la journée suivante ; préparation et rituels individualisés favorables à l'endormissement (lecture, histoire, méditation, etc.).

Les éducateurs réalisent notamment les tâches suivantes : la gestion du repas du soir ainsi que des tâches ménagères qui en découlent ; les échanges individualisés avec les enfants au sujet des questions et ou demandes qu'ils ont, ceux en lien avec les objectifs socio-éducatifs, ainsi que ceux découlant d'une transmission d'adulte à apprenant à propos des nombreuses thématiques citoyennes de la société ; l'accompagnement individualisé à l'endormissement ; la rédaction d'observations individualisées ; la préparation organisationnelle du lendemain tant individuelle pour chaque jeune qu'inhérente à une vie en collectivité ; la transmission et coordination des informations nécessaires à la gestion de la nuit par les veilleurs.

7.3. Le soutien à la socialisation

La socialisation est le processus au cours duquel un individu apprend à vivre en société, durant lequel il intériorise les normes et les valeurs et par lequel il construit son identité psychologique et sociale.

Cette dimension est travaillée à l'aide des activités et des loisirs en groupe, entre bénéficiaires (au foyer ou à l'extérieur) mais aussi et notamment par l'engagement personnel de chaque jeune dans des activités au sein d'entités socialisantes extérieures (école, clubs ou associations de sport, de loisirs, culturel, etc.). Ces espaces représentant des lieux d'apprentissage, de développement d'attributs identitaires et d'élaboration du sentiment de soi et d'appartenance. De ce fait, ils impactent tant le développement social que le développement personnel de l'enfant et de l'adolescent.

L'accompagnement socioéducatif des processus de socialisation prend en considération les rapports que le jeune établit avec le collectif et vise à le soutenir dans le développement de compétences et d'aptitudes favorisant la socialisation et la réalisation de soi.

Nous partons du postulat que pour les enfants qui nous sont confiés, la relation à l'autre peut être perçue, consciemment ou inconsciemment, comme anxiogène voire menaçante. De ce fait, les équipes éducatives étayent les processus de socialisation au moyen d'activités et de loisirs permettant tant de faire tiers et de médiatiser la relation à l'autre que de médiatiser la relation à soi-même¹⁰. A cet effet nous organisons des jeux de société ; des ateliers de créativité, de musique, de cuisine, de contes, de sport, etc.

Dans cette même perspective, nos bénéficiaires peuvent également inviter des camarades de classe ou de loisirs et leurs amis à passer des moments avec eux au sein du foyer. Tout comme dans chaque foyer et afin de garantir également le respect d'une certaine intimité et de la sécurité, les accès et visites à l'institution sont organisés avec l'accord préalable des équipes éducatives et, dans la mesure du possible, en collaboration avec les représentants légaux.

¹⁰ C'est l'idée de s'observer ; de prendre une position méta face à soi-même, face à son propre vécu émotionnel, face à ses représentations, ses projections, etc.

Le foyer est doté d'un terrain de jeux et de sport ainsi que d'un grand espace vert pour jouer, courir et se relaxer en collectif ou de manière individuelle tout en étant proches du soutien éducatif.

7.4. Des espaces de parole, de développement de la citoyenneté et de sensibilisation à l'environnement

Notre institution développe des espaces de parole sous forme d'assemblées ou de forums avec initiation aux valeurs démocratiques (groupes de parole, assemblées, rencontres des enfants et adultes délégués à la commission pour la qualité de vie dans la maison)

Également, des espaces de rencontre avec des intervenants extérieurs de milieux différents peuvent être organisés. Musiciens, artistes, artisans, chefs d'entreprise, philosophes, et tout autre entité susceptible d'apporter quelque chose de pertinent au développement des enfants peuvent être invités ponctuellement pour partager leurs passions, leurs expériences, leurs visions du monde, avec les enfants de l'institution et répondre aux questions de ces derniers.

Aussi, l'institution développe avec les enfants des projets de citoyenneté et de sensibilisation écologique. Chaque année nous tenons un stand officiel de vente d'objets et d'articles utilitaires à la Foire de Mai de la commune du Mont-sur-Lausanne. Ces objets sont produits avec des matériaux naturels et/ou de recyclage et l'argent récolté sert à financer des projets spécifiques (vacances à l'étranger, achats d'objets divers pour le groupe style trampoline, piscine gonflable, enceinte musicale, etc).

La maison d'enfants la Feuillère est également dotée d'un jardin potager et de différents arbres fruitiers pour la production de fruits et légumes. Les enfants sont sensibilisés aux sources de leur alimentation et à l'avantage du respect de l'environnement naturel.

7.5. Développement affectif ; émotions et sentiments

Le vécu émotionnel et sentimental ayant un impact sur le développement individuel et social, les enfants et tout usager de nos prestations bénéficient d'un soutien à la compréhension et à la gestion de ces aptitudes humaines. Pour que l'approche de cette dimension du vécu de la personne puisse se faire, nous nous assurons régulièrement et à chaque stade du processus d'accompagnement socioéducatif que le bénéficiaire soit en accord avec la démarche. Les pratiques et outils socioéducatifs et médiateurs de cette approche sont élaborés et appréciés en équipe et notamment en collaboration avec les cadres institutionnels et d'autres éventuels spécialistes. Chaque démarche est unique et est aménagée en fonction de chaque situation.

Les enfants ont le droit de vivre des sentiments amoureux dans le respect réciproque. Considérant la promiscuité dans laquelle ils se trouvent au foyer, considérant les sensibilités de chacun et le besoin de cohésion en termes de dynamiques de groupe, les démonstrations de comportements amoureux et/ou sexuels au sein du groupe ne sont pas tolérées.

L'institution se réfère également au programme de prévention « Sortir ensemble et se respecter »¹¹

¹¹ <https://www.sesr.ch/e>

7.6. Sexualité

L'approche des questions et problématiques inhérentes à la sexualité des bénéficiaires s'étaye tant par des bases légales que par l'accompagnement socioéducatif et le traitement éthique (des conflits de valeurs) de chaque situation.

7.6.1. Lois et protection des mineurs

En Suisse, la majorité sexuelle est atteinte à 16 ans. En dessous de cet âge, les rapports sexuels sont légaux si la différence d'âge des deux partenaires est de moins de trois ans. La loi s'étend au-delà de 16 ans et jusqu'à 18 ans, lorsqu'il y a entre deux partenaires une relation particulière d'autorité ou de confiance, comme par exemple la relation entre prof et élève, patron et apprenti, prêtre, supérieur et inférieur dans une hiérarchie.

Le but recherché de la loi concernant la majorité sexuelle est de protéger les jeunes, de favoriser une prise de décision de consentement à un acte d'ordre sexuel sans contrainte et en accord avec leur degré de maturité.

La loi considère que c'est à partir de 16 ans que les jeunes sont responsables de leur sexualité. Il est permis d'avoir des relations sexuelles avant, mais seulement si la différence d'âge entre les partenaires (deux mineurs ou bien un mineur et un majeur) ne dépasse pas trois ans. Si la différence d'âge est supérieure à trois ans, il y a infraction pénale, qui peut être dénoncée.

La loi a pour but de protéger les jeunes contre des événements traumatisants et de leur garantir un développement serein. En effet, la loi estime que certains actes peuvent être traumatisants pour les jeunes, s'ils ne sont pas spécifiques à leur âge.

Un adulte qui commet un acte d'ordre sexuel avec un enfant ou l'incite à en commettre un risque d'être sévèrement puni. Il est interdit de rendre un enfant spectateur ou auteur d'un tel acte.

La loi protège aussi les mineurs de 16 à 18 ans d'adultes qui profiteraient d'un lien de travail, de confiance, d'éducation ou de dépendance pour les contraindre à commettre des actes d'ordre sexuel. Ce serait le cas, par exemple, entre maître et élève ou entre patron et apprenti.¹²

7.6.2. L'accompagnement éducatif

La mission de protection des enfants placés demeure fondamentale. Nous la considérons comme un cadre prioritaire face aux libertés individuelles, personnelles et inhérentes à la sphère intime et sexuelle. C'est dans des espaces sécurisés et en cohésion avec les normes sociales que nous promovons le développement personnel, certes individuel mais avant tout socialisé.

Dans cette perspective les actes d'ordre sexuel ne sont pas permis dans les espaces collectifs de toute structure ou organisation étant sous notre responsabilité¹³. Cependant, chaque enfant et adolescent a le droit d'explorer et de disposer de sa propre vie intime dans la mesure où cela se passe dans des espaces privés et ne trouble pas la vie communautaire.

Dans le cas où nous devrions apprendre qu'un acte d'ordre sexuel a été commis, l'équipe éducative aborderait cela avec l'enfant et/ou l'adolescent en prenant soin de considérer le respect de son développement, de ses droits mais aussi le respect des autres et des lois qui en règlementent les rapports.

Lorsque le cadre légal est respecté, nous discutons d'abord avec les auteurs dans une approche préventive. Ensuite nous les accompagnons dans la recherche de solutions et les orientons à vivre leurs expériences avec respect et en privé. Le but étant de préserver tant leur intimité que les règles de la vie communautaire.

¹² Passages tirés de Ciao.ch

¹³ CF également règlement institutionnel

Lorsque le cadre légal n'est pas respecté ou s'il y a suspicion de contrainte, nous mettons en place une procédure de signalement qui consiste à informer la DGEJ et les responsables légaux afin de donner la suite qui convient.

7.7. Démarche de protection et de prévention des comportements à risques

Les enfants et adolescents peuvent être orientés vers des dispositifs d'information plus généraux et adaptés à leurs besoins (ciao.ch). Les équipes éducatives sondent régulièrement les besoins en termes de prévention en fonction des problématiques rencontrées par les bénéficiaires. Elles organisent des activités de groupe ou des activités individuelles adaptés en faisant également appel à des organismes de prévention externes (actioninnocence.org, etc.).

En ce qui concerne la sécurité des enfants face au risque d'incendie, les équipes éducatives organisent des ateliers de sensibilisation avec l'Etablissement cantonal d'assurances ECA. Tous les enfants sont tenus d'y participer une fois par année.

7.7.1. Prévention au niveau de la sexualité et des relations amoureuses

Les équipes éducatives abordent avec les bénéficiaires le sujet de la sexualité et de la relation amoureuse. L'approche est aménagée en fonction de l'âge et de l'évolution de chaque enfant et adolescent. Nous répondons aux questions que les jeunes posent et les informons sur la prévention des risques concernant la santé psychique et physique ainsi que sur les aspects légaux.

Selon les besoins (individuels et/ou collectifs) nous établissons une collaboration avec des organismes spécialisés de conseil et d'éducation à la santé sexuelle (PROFA, ESPAS, VOGAY). Aussi, nous pouvons faire recours à des médias adaptés à la population de l'institution tels que Ciao.ch, Vogay, la Fondation Agnodice ou encore Action innocence.

Les risques d'abus et de non-respect de l'intégrité physique et morale doivent être considérés et contenus. Nous considérons de manière différente un acte d'ordre sexuel impliquant un tiers ou un acte sexuel individuel.

7.7.2. Agressivité, maltraitance et violence

La gestion de l'agressivité est une démarche complexe et primordiale compte tenu du vécu traumatique des enfants placés en milieu institutionnel.

Nous différencions les formes d'agressivité considérées comme favorables au développement de l'enfant, à sa sécurité et à sa socialisation (combattivité, compétitivité, affirmation de soi, dépassement des impasses, etc.) des agressions et des formes d'agressivité, d'hostilité voire de violence envers autrui et envers soi-même considérées comme dangereuses, défavorables, voire destructrices du lien social et du lien à soi (dénigrement, violences verbales et physiques).

Les manifestations d'agressivité des usagers doivent être considérées dans leur contexte. Ce dernier comprend les difficultés du jeune, ses souffrances, ses ressources, les situations dans lesquelles elles se manifestent ainsi que la qualité et les enjeux des relations aménagées dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif et/ou dans le cadre de son environnement social. Compte tenu de tout cela et de tout autre élément d'analyse pouvant contribuer à problématiser la situation, nous orientons les enfants dans la gestion de leur agressivité en les accompagnants notamment dans la conscientisation de leurs vécus émotionnels, de leurs besoins et des ressources envisageables pour y répondre.

Les difficultés des uns ne doivent pourtant pas porter atteinte à l'intégrité des autres. Ainsi, les comportements répréhensibles et comportant une atteinte à autrui sont sanctionnés. Inciter et

faire usage de toute forme de violence est interdit, tant par la loi (CP) que par notre règlement institutionnel.

Les faits isolés et peu significatifs susceptibles de constituer un cas de maltraitance entre bénéficiaires ou des bénéficiaires envers les encadrants (insulte occasionnelle, rapports conflictuels,) sont gérés directement par les équipes éducatives qui fournissent un travail d'accompagnement spécifique tout en s'appuyant sur le règlement institutionnel. Lorsque les faits sont plus importants et/ou plus récurrents, nous mettons en place l'aide nécessaire à la victime et prenons les dispositions pour mettre un terme à la situation en enclenchant la procédure de signalement et de gestion des cas de maltraitance (disponible en annexe).

Lorsque nous identifions un problème de violence massif et/ou récurrent voire chronique, nous orientons l'enfant (ou conseillons son assistant social et/ou son représentant légal de le faire) vers des institutions spécialisées, avec lesquelles les professionnels de notre fondation collaborent volontiers. Lorsque la sécurité des enfants et/ou du personnel est en danger nous envisageons une mise à distance de la personne considérée comme dangereuse pour l'environnement.

Le personnel encadrant se doit également de réfléchir à l'agressivité qui façonne ou sous-tend sa relation avec le bénéficiaire et sa posture professionnelle ; il doit veiller à ce qu'elle n'induisse pas une dynamique de négligence ou de maltraitance.

Les faits susceptibles de constituer un cas de maltraitance de la part des encadrants sont signalés à la direction et par cette dernière selon la procédure de signalement interne (disponible en annexée).

Les cas de maltraitance et de non-respect de nos bénéficiaires envers les tiers internes et/ou externes à l'institution (voisinage, camarades d'école, etc.) sont traités par l'accompagnement socioéducatif spécifique avec une démarche possible de reconnaissance de la victime et de réparation du lien social. Des séances de médiation et de gestion des conflits sont proposées par la direction de l'institution.

7.7.3. La fonction des émotions

Nous partons du principe que les émotions ont une fonction fondamentale. Elles communiquent, tant à la personne qui les vit qu'à son entourage, des besoins importants voire vitaux. Par exemple la peur communique le besoin de se mettre en sécurité, la colère peut signifier le besoin de poser des limites, la tristesse un besoin de réconfort.

Ci-après une définition de l'émotion que nous nous proposons d'adopter, selon le dictionnaire de psychologie de N. Sillamy :

« Emotion, réaction globale, intense et brève, de l'organisme à une situation inattendue, accompagnée d'un état affectif de tonalité pénible ou agréable. Les émotions [...] sont étroitement liées aux besoins, aux motivations et peuvent être à l'origine de troubles mentaux ou psychosomatiques. [...] L'émotion dépend non seulement de la nature de l'agent émotionnel, mais surtout, de l'individu, de son état actuel physique et mental, de sa personnalité, de son histoire personnelle, de ses expériences antérieures. [...]»¹⁴

Compte tenu de ce qui précède, nous accordons une attention toute particulière au vécu émotionnel des enfants. Nous les accompagnons à la recherche et à la découverte des besoins à satisfaire qu'elles sous-tendent.¹⁵

Dans cette optique, différents outils et moyens sont utilisés au quotidien pour poursuivre cet objectif :

¹⁴ Sillamy, N. (1998 première édition 1991) *Dictionnaire de psychologie Larousse*. Paris : Larousse-Bordas, page 95

¹⁵ cf également point 5.5. pages 13-14.

- Différents supports éducatifs sous forme de livres, de cartes, de « roues des émotions », sont utilisés avec les enfants ou mis à disposition en libre-service, etc
- Des espaces de paroles réguliers, que ce soit avec les encadrants référents et/ou avec les psychothérapeutes afin de mettre au travail la conscientisation des besoins de l'enfant et la mise en relation de contextes qui peuvent avoir engendrés tels ou tels types d'émotions.
- Les équipes éducatives sont attentives au quotidien de l'enfant avec promotion de l'expression verbale des émotions. Elles «se prêtent au jeu » dans la relation éducative en verbalisant aussi leurs émotions en expliquant leur origine possible. C'est un moyen pour montrer à l'enfant que les émotions sont légitimes, justes et que tout le monde dispose de cette aptitude humaine fonctionnelle.

7.7.4. Gestion des situations avec manifestations émotionnelles pouvant être considérées comme « débordantes »

Si les émotions sont légitimes et justes les comportements qui peuvent en découler ne le sont en revanche pas toujours. Selon le stade de développement de l'enfant, ses capacités à détecter ses besoins et à réguler son vécu émotionnel, ce dernier peut se manifester de manière plus ou moins virulente et dépasser ses capacités d'autocontrôle. La frustration, le vécu traumatique des situations personnelles et sociales de l'enfant peuvent transformer ces vécus émotionnels en troubles du comportement, en conduites auto ou hétéro-agressives et/ou engendrer des crises caustiques et, dans certains cas, nous pouvons même observer des crises dites dissociatives.

Les crises ont à leur tour un impact sur le vécu et le développement de l'enfant qui les subit ainsi que sur le vécu de son entourage (les autres enfants, les amis, la famille etc.) et donc sur les relations sociales. C'est pourquoi un accompagnement socio-éducatif favorisant la reconnaissance et l'expression des émotions ainsi que des besoins intimement liés aux émotions et sentiments de l'enfant est nécessaire.

Dans les cas particuliers de comportements avec mise en danger, risque d'atteinte à l'intégrité de la personne et crises, l'intervention physique contenante et bienveillante de l'encadrant peut s'avérer nécessaire pour garantir la sécurité de l'enfant en difficulté ou celle de son entourage. L'intervention physique contenante est protocolée par la directive relative à la gestion des troubles de comportement comportant des mises en danger, des crises (caustiques/dissociatives) et nécessitant des interventions contenantant pouvant potentiellement nécessiter une contrainte physique (disponible en annexe).

D'entente avec le réseau d'assistance professionnelle et la famille de l'enfant, une collaboration avec le corps médical et thérapeutique peut parfois être nécessaire. Cette dernière permet, le cas échéant, de coconstruire un « protocole » de gestion, d'intervention et de collaboration spécifique et personnalisé. Le protocole peut comporter l'identification des contextes anxiogènes ainsi et les stades émotionnels dans lesquels peut se trouver l'enfant ainsi qu'établir les modalités d'intervention notamment en collaboration avec le corps médical et les services des urgences.

C'est ainsi que l'enfant et son réseau sont à la fois informés et participent, dans la mesure de leurs possibilités, à la mise en place de ces mesures.

7.7.5. Gestion de toute autre éventuelle situation de crise

Toute situation, incident, interne ou externe, à forte implication émotionnelle, peut générer une situation de crise.

Selon la gravité de la situation, la nature et l'intensité de l'impact sur les enfants leur environnement, les professionnels de l'encadrement, des éventuelles victimes, nous pouvons être amenés à déployer le protocole d'intervention en cas de crise. (PIC disponible en annexe)

L'institution a une capacité de gestion de la crise appuyée sur le protocole d'intervention en cas de crise et en collaboration étroite avec la DGEJ et les parents des enfants accueillis.

Cette collaboration a montré ses résultats notamment durant la crise sanitaire, sociale et économique liée au Covid 19. Les dispositifs nécessaires à la gestion et à la résistance face à cette crise ont été envisagés et déployés grâce à l'aide de l'état de Vaud et de la confédération ainsi qu'à l'aide des ressources humaines internes à l'institution. Durant cette crise l'institution a fait face aux différentes adversités qui l'ont mise sous pression. Cette dernière a maintenu un accueil sécurisant et de qualité.

7.7.6. Gestion de la fugue

La confrontation avec les différentes réalités vécues par l'enfant et/ou l'adolescent peut l'induire à fuir son lieu de résidence. Cela peut être compris comme l'évitement de quelque chose que le jeune peut considérer comme difficile voire insupportable mais aussi comme un désir et/ou une pulsion s'inscrivant dans une démarche de quête identitaire et/ou de prise d'indépendance ou comme toute autre démarche qui sous-tend toujours des besoins spécifiques à l'enfant. Quelles que soient les raisons de la fugue cette dernière compromet le cadre socioéducatif aménagé en sa qualité de contenant.

« Si une prise de risque peut être psychologiquement constructive pour un adolescent, si elle est parfois le signe qu'un enfant va mieux et réussit à se protéger d'un milieu dangereux pour lui, elle n'en est pas moins une mise en danger »¹⁶

La fugue peut exposer le développement du jeune à des dangers : risque de rupture du lien, comportement ordalique, besoins de base et de sécurité négligés par l'errance, etcetera. C'est pourquoi, toute situation de fugue doit être traitée avec circonspection.

Notre procédure interne à suivre en cas de fugue (annexe) précise les premières démarches à faire pour la sécurité de l'enfant en termes d'évaluation des risques et les démarches de communication avec l'enfant, avec les autorités (police et services compétents) et notamment avec les parents.

« Nous avons également à travailler sur la question du retour, travailler sur ce qui pourra donner du sens, mettre des mots sur ce qui n'en avait pas. Permettre de signifier à l'adolescent que son acte a bien été entendu pour ce qu'il voulait dire, que son passage à l'acte parlait bien de lui et de ce qu'il ressent. »¹⁷

C'est pourquoi, après la fugue et dès que cela est possible, l'évènement de la fugue est traité avec l'enfant et, si cela s'avère opportun, avec les personnes du réseau qui peuvent contribuer à sa démarche de traitement. Ce travail s'organise avec le jeune, de manière préventive et en promouvant le lien de confiance ainsi que la conscientisation des besoins et des difficultés qui ont induit le jeune à fuguer. Aussi, il y a aura lieu de considérer les conséquences du comportement adopté par la fugue et ses impacts sur l'enfant, sur son cadre socioéducatif ainsi sur son environnement.

Les éléments importants de la situation de fugue sont rapportés dans la base de données et dossier de l'enfant.

¹⁶ Tiré de Gosselin Clarisse « Enjeux psychologiques de la fugue : Prises de risques et conduites à risques. » page 93. Récupéré le 27.10.2023 sur <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2008-2-page-90.htm&wt.src=pdf>

¹⁷ idem

7.8. L'accompagnement thérapeutique

Le développement de l'enfant est affecté par son vécu quotidien, ses apprentissages, sa situation sociale et familiale. L'accompagnement socioéducatif doit souvent être associé à un accompagnement thérapeutique.

Nous envisageons l'accompagnement thérapeutique de l'enfant et du système familial comme un espace participatif de soins de soi aux niveaux somatique, cognitif, émotionnel et relationnel. Dans ce sens l'indication d'une thérapie doit être soutenue par la motivation de l'enfant et, dans la mesure du possible, de sa famille.

Nous encourageons donc les enfants et leurs proches à participer de manière active et à s'impliquer dans leur processus thérapeutique encadrés par des entités thérapeutiques spécialisées, partenaires privilégiés de la fondation.

Dans cette perspective nous collaborons étroitement avec les médecins, pédiatres, pédopsychiatres et d'autres thérapeutes au moyen des réunions de réseau ainsi que par toute autre démarche pouvant aller dans l'intérêt primordial de l'enfant et de sa famille.

L'assistant social ou le tuteur sont également consultés avant la mise en place de prestations thérapeutiques extérieures à la fondation.

7.9. Le soutien à la scolarité

L'école est un vecteur primordial de l'intégration d'un jeune dans notre société. Le maintien de l'enfant, malgré sa problématique personnelle et familiale, dans le processus scolaire est un levier important de l'accompagnement socioéducatif proposé à La Feuillère. Il participe au sens à donner pour tout processus d'apprentissage contribuant à l'évolution personnelle vers une autonomie adaptée aux exigences de la société.

L'éducateur référent favorise l'implication des parents dans la vie scolaire de leur enfant. Il les informe des événements et sur les aspects particuliers de la scolarité de l'enfant (notamment par la transmission des informations mentionnées dans l'agenda et/ou par sa signature), ils les invitent à participer aux réunions avec les représentants de l'école et à participer aux décisions d'orientation.

Par un mode de collaboration dynamique, l'équipe éducative entretient des contacts réguliers avec le milieu scolaire de l'enfant. Oraux ou écrits, la récurrence et les modalités de ces contacts évoluent en fonction du parcours et des besoins de l'enfant, de sa famille et de l'école. Parfois des contacts téléphoniques réguliers peuvent répondre aux besoins et selon ces derniers nous organisons des réunions de réseau avec l'école et les représentants légaux. En fonction des besoins spécifiques l'intervention d'autres partenaires spécialistes du parascolaire peut également être sollicitée (médiateur, infirmière, psychologue, psychomotricien, logopédiste.)

La direction de La Feuillère participe à cette coordination avec l'école en rencontrant périodiquement la direction de l'établissement scolaire pour réguler ce partenariat.

7.9.1. Les devoirs scolaires

Les enfants assurent leurs devoirs scolaires dans un temps prévu à cet effet et cadré par les éducateurs en principe entre 16 et 18 heures, l'horaire du mercredi après-midi étant organisé individuellement.

Les éducateurs promeuvent les meilleures conditions possibles pour consolider les processus d'apprentissage des enfants en les soutenant dans l'organisation de leur posture d'apprenant. Cette posture est mise au travail également hors classe en sous-groupes de 2 à 3 enfants ou individuellement. Cette démarche est organisée en fonction des ressources et des besoins de

chacun et de manière à pouvoir être transposée à d'autres domaines d'apprentissage (sports, activités sociales, etc.). Dans cette perspective, l'enfant est responsabilisé dans la gestion de son matériel scolaire et dans la réalisation de ses devoirs scolaires.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'enfant peut bénéficier d'appuis ponctuels de répétiteurs étudiants ou enseignants mandatés par le service d'aide à la scolarité du CVJA. Ces appuis peuvent varier d'une à trois heures par semaine et sont complémentaires aux appuis spécifiques de l'école.

7.9.2. La possibilité de bénéficier des prestations du Matas¹⁸ Dynamo

Dans le cadre du partenariat entre la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et la Direction de l'Enseignement Obligatoire (DGEO), La Fondation Feuillère gère une structure située à Montheron en collaboration étroite avec la direction des écoles du Mont-sur-Lausanne. Dès le 1^{er} août 2023 notre fondation aura également la gestion du Matas 1 Ricochet de Sullens.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'enfant peut bénéficier des prestations de cette structure. Le MATAS Dynamo s'adresse à des élèves dans les situations à haut risque de rupture scolaire ou de désinvestissement des apprentissages¹⁹ du degré primaire et secondaire et plus précisément de la 7^{ème} année du deuxième cycle primaire à la 11^{ème} année du cycle secondaire, des collèges de Cugy, Cheseaux, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne et Prilly. Des élèves des collèges de Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens et Renens peuvent également y être accueillis.

Le Matas 1 de Sullens s'adresse aux élèves de la même région du degré primaire, en principe de la 3^{ème} année à la 6^{ème} année.

Le but est de soutenir les élèves dans leur capacité d'acquisition et dans leur capacité de motivation à l'apprentissage. Les MATAS visent d'abord au maintien de l'élève dans la structure scolaire ordinaire, puis à sa réintégration. Le jeune continue donc de fréquenter, à temps partiel, son établissement scolaire durant cette mesure qui s'inscrit notamment dans l'axe de la prévention de l'exclusion scolaire. Les modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité se définissent comme une collaboration contractualisée limitée dans le temps (3 mois, renouvelables une fois) avec le milieu scolaire du mineur.

L'adhésion du jeune au projet, ainsi qu'une étroite collaboration avec son environnement, son établissement scolaire, sa famille et les personnes ressources favorisent l'efficacité de l'accompagnement de jeune. L'encadrement est assuré une enseignante et un éducateur social.

Pour plus d'informations consulter les concepts spécifiques des deux MATAS.

8. LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Le placement en internat socioéducatif se veut comme un relais temporaire permettant aux familles de prendre le temps nécessaire pour traiter les situations de crise qu'elles traversent. Il offre un espace-temps pour prendre du recul face aux nombreuses et éprouvantes émotions ainsi que face aux sentiments qui découlent de la crise familiale (colère, tristesse, culpabilité, sentiment d'injustice, sentiment d'impuissance, sentiment d'échec, etc.). C'est l'opportunité de conscientiser et traiter avec les professionnels les aspects et dynamiques dans lesquelles la famille se trouve et qui ont concouru au placement de l'enfant.

¹⁸ Module d'activités temporaires alternatives à la scolarité.

¹⁹ Art. 5.2.5. LPromin

8.1. Comment ?

Il est nécessaire d'appréhender sans jugements les disfonctionnements du système familial en place et négocier au mieux sa redéfinition, sa réorganisation pour le plus d'harmonie possible. Il s'agit de s'approprier de nouveaux choix et perspectives en adéquation avec les besoins réciproques et notamment ceux de son enfant en cohérence avec les valeurs normatives de la société.

En privilégiant une approche systémique et humaniste, le partenariat avec la famille et en particulier avec les parents, est essentiel et complémentaire à l'accompagnement socioéducatif quotidien de l'enfant. Un travail de collaboration soutenu avec la famille donne la possibilité d'appréhender les loyautés et problématiques familiales pour tendre vers le plus d'accommodement et d'harmonisation possible entre les membres du système familiale tout en leur permettant d'évoluer en s'individualisant.

8.2. Prendre le temps (le temps est thérapeutique²⁰)

Même si on peut cerner sa nécessité, tout placement génère affliction chez les enfants ainsi que chez leurs parents et leurs proches. Cette affliction peut prendre une place relativement importante. Elle doit être accueillie, respectée et conscientisée.

Un certain temps est nécessaire pour sortir du déni des problématiques vécues et pour établir un lien de confiance avec la structure socioéducatif. Progressivement les difficultés familiales et personnelles peuvent être abordées et travaillées avec les personnes concernées. Nous considérons ce travail de collaboration entre l'enfant, sa famille, l'institution et ses partenaires comme un investissement indispensable pour la réussite du placement.

Nous considérons que le temps est thérapeutique et préconisons de prendre le temps nécessaire pour permettre aux familles de conscientiser, de traiter les problèmes qui ont induit au placement et pour cheminer vers des solutions adaptées à leurs ressources et cultures pour des retrouvailles harmonieuses et empreintes de respect et de bonheur.

En fonction du processus socioéducatif en cours, les temps d'alternance de l'accueil de l'enfant entre l'institution et le domicile familial sont aménagés. Cette modalité est également mise en œuvre pour les retours progressifs au domicile.

Le maintien de contacts réguliers entre l'enfant et sa famille est également privilégié en facilitant les communications téléphoniques (ou autres moyens de communication comme internet), des visites des parents au foyer et si possible le retour de l'enfant en famille pendant les week-ends et les vacances scolaires.

8.3. Une participation constante et adaptée

Les objectifs socioéducatifs sont établis avec la participation primordiale de l'enfant et, dans la mesure du possible avec celle des parents. Dans les situations d'aide contrainte, le mandat judiciaire est le contrat cadre initial avec la perspective de le faire évoluer au travers d'une alliance à construire avec les parents.

Dès l'admission, il est demandé aux parents de s'engager à participer régulièrement aux réunions de réseau qui ont lieu chaque deux mois avec la participation du représentant du service placeur (assistant social, tuteur) et ponctuellement de partenaires professionnels externes à La Feuillère (thérapeutes, enseignants, autres spécialistes).

²⁰ Selon l'idée de Guy Auslos in : « *La compétence des familles : Temps, chaos, processus*. Ed. Erès : 2000 »

8.4. Entretiens avec la famille et réseaux

En parallèle de la collaboration en réseau, les familles sont amenées à collaborer dans le cadre des entretiens de famille et des entretiens de soutien à la fonction parentale. Ces entretiens s'organisent et réunissent les membres de la famille selon des configurations adaptées aux objectifs visés et en fonction des dynamiques relationnels, des besoins et des ressources. Elles sont encadrées et animées par l'éducateur référent et selon les circonstances par la participation d'un membre de la direction et/ou d'un partenaire du réseau social extérieur à la fondation agréée par les parents et/ou le représentant légal.

Les entretiens de réseau et de famille doivent permettre :

- L'appréciation des ressources et des difficultés parentales qui peuvent émerger au sein du foyer dans le cadre du placement, la mise en place d'objectifs s'y référant, tout en visant l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'échange d'informations actualisées sur l'évolution du placement ;
- Le partage autour des valeurs familiales et institutionnelles ;
- L'explicitation des besoins, des responsabilités, des attentes de chacun ;
- La mise en œuvre des objectifs socioéducatifs, thérapeutiques et scolaires avec la participation active de l'enfant ;
- Le soutien à la fonction parentale en promouvant notamment la communication, la considération des besoins de l'enfant et la réhabilitation du lien parents-enfant ;
- L'appréciation de l'évolution du placement et des ressources dont l'enfant et sa famille disposent en perspective d'une éventuelle sortie.

En vertu du principe de transparence, la transmission, l'accès aux informations pour les parents sont sauvegardés et relayés par l'éducateur référent de leur enfant. Ce principe est appliqué dans le respect de la hiérarchie des responsabilités définies par la qualité de l'autorité parentale et le cas échéant par le mandat judiciaire.

9. LE SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE

Nous soutenons l'idée de développer le plus de prise de conscience possible des processus et des fonctionnements pathogènes à la relation et de développer les ressources possibles pour les prévenir et pour adopter d'autres fonctionnements générateurs de cohérence, de cohésion, de sécurité et de mieux être.

9.1. Principes qui orientent notre démarche socio-éducative de soutien à la fonction parentale

L'équipe éducative est porteuse des principes suivants dans le cadre du travail de soutien à la fonction parentale :

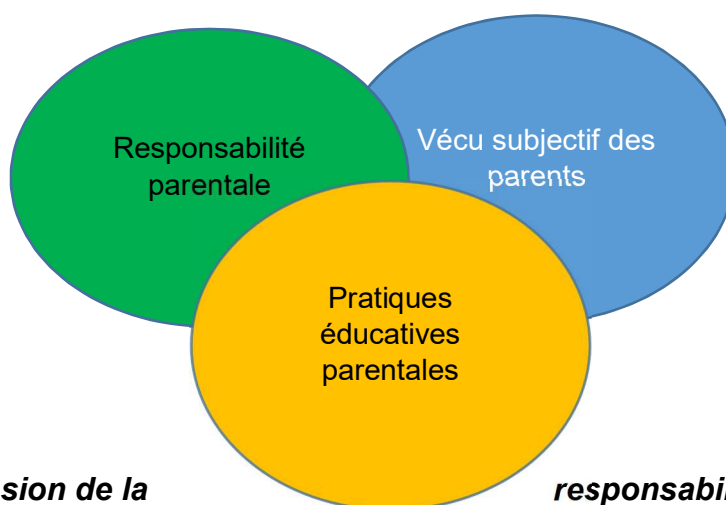
- Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant :
L'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale. Ce principe ne correspond pas à la satisfaction immédiate de tout désir de l'enfant. Il considère son intérêt dans une perspective tant individuelle que respectueuse des normes sociales et de sa santé à terme.
- Principe de non jugement :

Ce principe veut que l'on comprenne et l'on considère les difficultés familiales de manière bienveillante et contextualisée. Parents et enfants font ce qu'ils peuvent et avec les ressources dont ils disposent.

- Prendre en compte les différences des systèmes familiaux, leur environnement, leur culture, leurs ressources et compétences. Ne pas stigmatiser. Ne pas se fixer sur un problème mais considérer sa fonction.
- Principe de non substitution :
Chacun a sa place, chacun à sa place. Encourager chacun à reprendre sa place. Prévenir les risques de rivalité, de démission et appréhender les conflits de loyauté.
- Parent et enfant sont co-auteurs et co-impliqués dans le travail sur la réorganisation du système familial.
- Mettre à contribution, réhabiliter et consolider les compétences parentales existantes et celles que l'enfant développe pour s'accommoder à son système familial tout en promouvant l'individualisation.
- Faire émerger les éventuels conflits de valeurs et promouvoir la réconciliation ainsi que, dans la mesure du possible, l'union familiale. Soutenir la réorganisation du système.
- Les processus de changement ont besoin de temps ... le temps est thérapeutique ...

9.2. L'approche de trois principales dimensions

Inspirés par le « Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité » édité par la Fnars²¹ nous aménageons le soutien à la fonction parentale en y incorporant les trois dimensions et axes de travail interdépendantes qu'il présente :



La dimension de la

responsabilité parentale :

La dimension de la responsabilité parentale concerne les droits et les devoirs des parents. Ces derniers sont sensibilisés, informés, sollicités au sujet de leur responsabilité de servir le bien de l'enfant, de favoriser et de protéger son développement. Ce travail est introduit par les exigences posées par les autorités et services cantonaux de protection de l'enfant²², puis il est soutenu par un accompagnement socioéducatif contextualisé de soutien à la fonction parentale en tenant compte des autres deux dimensions ci-après.

La dimension du vécu subjectif des parents :

²¹ <https://www.federationsolidarite.org/publications-federation/publications-pub-federation/guides-menu/7441-guide-de-bonnes-pratiques-de-soutien-a-la-parentalite-2>

²² La justice de paix (JP), le service de protection de la jeunesse (DGEJ) et le service des tutelles et de curatelles professionnelles (STCP)

Le vécu subjectif des parents, leur histoire et leurs expériences ont un impact sur l'aménagement de la relation avec l'enfant et sur son éducation. Selon le guide des bonnes pratiques de soutien à la parentalité :

« La relation parent-enfant fait souvent partie des liens les plus intenses qu'un adulte puisse nouer. Elle a l'art d'éveiller les émotions enfouies. La dimension du vécu subjectif concerne le champ psychologique et affectif, conscient et inconscient, celui de la relation intime que le parent entretient avec l'autre et donc avec lui-même. C'est le champ des pulsions, de l'imaginaire, des fantasmes, des désirs, des espoirs, des attentes et des refus que le parent projette sur son enfant. De nombreux parents entretiennent certaines blessures qui les empêchent d'établir des relations « suffisamment bonnes » pour leur enfant. La restauration d'un lien satisfaisant nécessite alors un travail d'élaboration et de réflexion accompagné. »

Une santé psychique fragilisée, des références éducatives carencées, des difficultés personnelles et socioéconomiques ainsi que d'autres problématiques vécues par les parents peuvent également les mettre en difficulté face aux besoins de leur enfant et notamment troubler l'établissement de liens suffisamment sécurisants et contenant dont l'enfant a besoin pour se développer.

En collaboration avec les partenaires extérieurs spécialisés dans le travail avec les familles, nous accompagnons les parents dans un travail de conscientisation de ces aspects. Il s'agit de faciliter, l'expression, l'identification et la conscientisation de ce qui vient troubler l'exercice de la fonction parentale pour ensuite faire des choix et développer des nouvelles aptitudes qui permettent d'assumer les responsabilités parentales et de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Cette démarche peut également fonctionner dans le sens où le développement de nouvelles aptitudes permet de conscientiser ce qui vient ou qui venait troubler la fonction parentale et induit à abandonner les attitudes pathogènes. Lorsque ces deux dynamiques interagissent entre elles de manière circulaire, elles s'alimentent réciproquement pour consolider le processus de réhabilitation des compétences parentales.

La dimension des pratiques éducatives parentales :

Elle concerne les actes posés dans le cadre de la vie familiale pour assurer le développement de l'enfant. Le guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité propose une catégorisation de ces actes en 5 sous-dimensions que nous adoptons de la manière suivante :

- Prendre soin de l'enfant et lui permettre de satisfaire ses besoins selon la pyramide des besoins de Maslow.
- Éduquer l'enfant en promouvant un équilibre entre ses besoins d'individuation, d'autonomisation, d'inscription dans un lien intergénérationnel et de socialisation, dans un climat familial affectif, satisfaisant et sécurisant.
- Permettre à l'enfant de participer à d'autres lieux éducatifs et socialisants (crèche, école, lieux de loisirs, clubs, associations, etc.). L'encourager à exprimer son avis, à collaborer à des projets et à négocier sur les points de désaccord.
- Choisir la meilleure voie possible de développement pour l'enfant parmi un ensemble de possibilités et de contraintes, puis mettre en œuvre ces choix par des moyens et des actions appropriées.
- Promouvoir la participation et la responsabilisation de l'enfant. Négocier avec l'enfant pour faire ces choix, en équilibrant le droit des enfants à participer aux décisions qui le concernent et la nécessaire autorité de l'adulte sur l'enfant.

9.3. La mise en place de démarches concrètes

Les équipes éducatives organisent le soutien à la fonction parentale par des démarches concrètes avec les enfants et leurs parents. Ces démarches peuvent faire l'objet de projets

spécifiques, de contrats et d'ateliers à thème dans lesquelles l'équipe éducative partage également son activité et ses expériences.

Il est opportun de prendre le temps et de s'investir constamment dans ces activités pour potentialiser le processus de développement des nouvelles aptitudes souhaitées. Nous encourageons donc les parents à cette participation ainsi qu'à en apprécier les effets sur la relation et en perspective des résultats espérés. Par des évaluations, des co-évaluations et/ou des auto-évaluations formatives, les parents, les enfants et les équipes reconsidèrent et valorisent le travail effectué et, le cas échéant, elles peuvent en réajuster les procédés.

10. PROCESSUS DE PLACEMENT

10.1. Critères d'admission

Pour maintenir sa ligne de cohérence, sa cohésion, sa sécurité, son intégrité et celle de ses bénéficiaires qui lui sont adressés, l'institution définit des limites d'admission :

- L'institution ne peut offrir d'accueil répondant aux enfants et jeunes en situation de handicap physique et/ou mental ni aux jeunes présentant des pathologies psychiatriques, des addictions ou d'autres difficultés nécessitant des accompagnements spécifiques et/ou des soins médicaux ainsi que des mesures de sécurité importantes qui ne peuvent être garanties par les conditions reconnues par les autorités de subventionnement.

Les admissions sont possibles à chaque moment de l'année et en fonction des places disponibles. L'institution préconise une durée de placement adaptée aux besoins de l'enfant et aux objectifs de placement définis par la DGEJ.

10.2. Processus d'admission

Le processus d'admission est un moment clés du placement. C'est un moment d'engagement entre l'institution l'enfant et ses parents et/ou représentants légaux. Pour l'enfant et ses parents c'est un moment extrêmement éprouvant au niveau émotionnel. La séparation peut être envisagée par la famille comme une forme d'injustice et de violence institutionnelle. La décision de placement et les objectifs qu'elle comporte doivent être définis de manière claire et constructive.

10.2.1. Phase d'admission et de décision (procédure)

- I. L'assistant social pour la protection du mineur (ASPM) ou le tuteur adresse, par courriel, une demande d'admission au directeur de l'institution au moyen du formulaire de demande de prestation.
- II. Le directeur prend contact avec l'ASPM ou le tuteur pour un premier échange téléphonique autour des enjeux du placement, des possibilités de réalisation et d'autres éventuels compléments d'information pour étayer la demande.
Ces éléments sont considérés dans un espace et un temps d'appréciation de l'adéquation entre la demande, les prestations proposées et les possibilités d'accueil.
- III. Lorsque l'admission est envisageable, un premier entretien est proposé à l'enfant, ses parents et l'ASPM ou le tuteur ainsi qu'à d'autres éventuels professionnels du réseau social de l'enfant. L'enfant participe à cet entretien dans la mesure de ses possibilités et ressources.

Durant cet entretien l'ASPM ou le tuteur présente la demande de placement et les objectifs envisagés. L'enfant et ses parents se positionnent à ce sujet et apportent des informations nécessaires à la clarification et à la problématisation de la demande. Les autres éventuels intervenants participent en apportant des éléments de compréhension de la situation et des éventuelles mesures antécédentes à la demande de placement.

La direction présente les éléments principaux du concept institutionnel et discute des engagements réciproques nécessaires pour la réalisation du placement. En outre, si ceci n'a pas encore été fait et conformément aux recommandations de la COPMA²³, la direction rappelle aussi la nécessité de définir une « personne de confiance ou de référence »²⁴ qui aura pour mission d'accompagner, de soutenir et de relayer les besoins et points de vue de l'enfant durant son placement.

Une visite de l'institution est proposée à l'enfant et ses parents.

Lorsque les acteurs parviennent à s'accorder sur le placement une date d'admission est fixée.

- IV. Lorsque les acteurs ne parviennent pas à s'accorder dans le cadre de ce premier entretien et/ou lorsque le processus n'a pu aboutir, un temps de prise de distance et de réflexion peut s'avérer nécessaire au processus d'admission. Dans ce cas un deuxième entretien d'admission est proposé.

Un compte rendu (PV) retraçant les éléments traités durant l'entretien d'admission est rédigé par l'éducateur-riche référent présent. A la suite de cette première rencontre, le PV est partagé à tous les professionnel.le.s du réseau ainsi qu'aux différent.es acteur-rices présent.e.s durant l'entrevue. Une copie du PV est déposée dans le dossier personnel de l'enfant.

10.3. Phase d'intégration dans le groupe de vie

L'intégration de l'enfant se fait dans les meilleures conditions spatio-temporelles, contextuelles et relationnelles possibles.

Dès son arrivée et ce jusqu'à son départ, l'enfant est accueilli dans un environnement soigné, chaleureux et respectueux. Son accueil est personnalisé et répond à ses besoins spécifiques compte tenu de sa situation sociale, culturelle et familiale. Dans la mesure du possible et pour sa bonne intégration, on tiendra également compte de la dynamique et des ressources du groupe d'accueil ainsi que de l'adéquation avec celles de l'enfant.

Durant cette phase d'intégration, la participation de l'enfant est exercée par l'accès aux informations qu'il reçoit sur son placement et sur son intégration, par la prise en compte de ses questions et de ce qu'il exprime et vit durant cette phase. Les dispositions contractuelles, administratives et institutionnelles définissent également une partie du cadre de son intégration sur le groupe.

10.4. Phase d'accompagnement dans le lieu d'accueil

10.4.1. Projet socio-éducatif individualisé²⁵

Le référent élabore en collaboration avec le bénéficiaire, sa famille et le reste du réseau social un projet socio-éducatif individualisé. Ceci s'organise dans la mesure des possibilités et des

²³ Recommandations de la CDAS et de la COPMA, 2020

²⁴ Personne de confiance, in Recommandation de la CDAS et de la COPMA,

²⁵ Détails et précisions dans l'annexe « Participation de l'enfant » ainsi que dans « Canevas du Projet individualisé »

compétences de chaque participant. Le but étant d'inscrire l'accompagnement socioéducatif dans une perspective de réalisabilité objectivée, dans une temporalité déterminée et avec la possibilité d'en apprécier et d'en ajuster la démarche en fonction des besoins du jeune.

Les objectifs socio-éducatifs sont établis avec la participation primordiale de l'enfant compte tenu de ses ressources cognitives et psychoaffectives ; ses capacités de discernement. La démarche inclut l'enfant dans le processus de réflexion, de définition et d'appréciation des objectifs. Son niveau de participation doit correspondre avec ses capacités. L'enfant est ainsi reconnu et concerné par la démarche. Le pouvoir d'agir qu'il exerce l'inscrit en tant qu'acteur dans cette phase de son processus de placement.

Les objectifs socioéducatifs sont ponctuellement réévalués avec l'enfant, puis ajustés aux réalités circonstancielles et à ses besoins. L'éducateur-trice référent veille à communiquer au réseau socioprofessionnel les réflexions et aménagements autour du projet socioéducatif en accord et, dans la mesure du possible, en présence de l'enfant.

La formalisation du projet socioéducatif personnalisé est un moyen pour inscrire le développement progressif de l'autonomie via des objectifs concrets et étayés par des modalités d'évaluation. Cette dernière se pratique par notamment une co-évaluation (enfant et encadrant) qui s'appuie essentiellement sur le vécu de l'enfant. Cette approche vise également le développement l'autodétermination et l'autonomie. Lorsque l'enfant rencontre des problèmes liés aux réalisations des objectifs définis, l'équipe le soutient par une approche centrée sur des solutions à apporter. Cette perspective positive devrait contribuer au développement de la confiance en soi.

10.4.2. L'encadrement socio-éducatif au quotidien

Au travers des activités courantes (loisirs, repas, hygiène, petites tâches ménagères, etc.) ainsi qu'au moyen d'ateliers spécifiques (groupes de parole, cuisine, bricolage, sport, culture etc.), nous accompagnons les enfants et adolescents dans la conscientisation de leurs propres besoins et désirs ainsi qu'aux différents apprentissages possibles et parfois nécessaires pour pouvoir les satisfaire. Dans ce contexte, leur participation, quel que soit le niveau et le contexte, est systématiquement sollicitée et prise en considération afin de leur offrir un accompagnement socio-éducatif qui soit adapté et favorable à leur épanouissement.

Des entretiens individuels avec les enfants ou en présence de la famille sont proposés en fonction des situations et des besoins des différents protagonistes. La configuration de ces moments dépend bien évidemment des perspectives de travail envisageables et des objectifs poursuivis souhaités. Ces espaces sont également propices à la participation active de l'enfant, en fonction toujours de son développement et de ses ressources cognitives et psychoaffectives.

Des espaces de paroles sont créés dans les groupes de vie (colloque des jeunes, rencontre avec le référent, repas avec le référent) et de manière institutionnelle (Commission de maison) afin d'inviter les enfants à s'exprimer, partager leur envie ou donner leur opinion sur certains sujets.

Les jeunes sont encouragés à mener à bien des projets personnels ponctuels sous forme de sorties hors du territoire Feuillère, pour des rencontres entres pairs ou faire des achats particuliers (par exemple : un petit meuble pour sa chambre, une trottinette, des bonbons, etc). Les projets personnels sont validés par les équipes éducatives en fonction de l'âge, du projet socioéducatif et des ressources psychosociales de l'enfant.

10.4.3. L'opportunité de changer de groupe d'accueil

Les trois groupes d'accueil sont actuellement structurés pour accueillir 8 enfants dans chaque groupe dont : un des trois accueille les plus jeunes enfants (de 4 à 10 ans) et les autres deux les préadolescents et adolescents (de 10 à 16 ans).

Les jeunes peuvent changer de groupe d'accueil lorsque leur âge l'indique et surtout lorsque le besoin de l'enfant se manifeste, ainsi que lorsque cela est opportun à son évolution. Nous envisageons le changement de groupe des enfants qui sont sur le groupe des plus jeunes (4 à 10 ans) pour organiser leur accueil dans les groupes des enfants en période de préadolescence et adolescence (10 à 16 ans) lorsqu'ils atteignent l'âge de 10 ans environ.

Parfois cela peut se faire avant ou après, en fonction des besoins spécifiques des enfants et des dynamiques des groupes. Un enfant qui aurait besoin d'un environnement particulier et qu'il peut le trouver dans un autre groupe cela sera tout à fait envisageable et opportun malgré le fait qu'une petite différence d'âge puisse questionner son indication.

Quel que soit l'orientation prise avec le jeune, les parents et l'ASPM ou tuteur en sont informés et consultés.

10.5. Processus de sortie

La maison d'enfants La Feuillère se positionne comme un relais, une étape de l'histoire de vie de l'enfant, le temps de traiter au mieux la problématique personnelle et familiale qui a induit au placement. Chaque sortie est planifiée dans le temps et avec des objectifs qui vont dans l'intérêt des enfants concernés. Le processus de sortie est alors enclenché d'entente avec l'ASPM ou le tuteur, d'entente avec l'enfant et ses parents ainsi que d'entente avec d'autres éventuels partenaires du réseau social.

La sortie est notamment envisagée lorsque l'enfant et sa famille ont développé, retrouvé, consolidé les ressources pour cohabiter et lorsque les objectifs de placement sont atteints, en voie de réalisation et/ou pouvant se poursuivre ailleurs. Un retour dans la famille ou dans un autre milieu de vie opportun peut donc être organisé. Ce retour est souvent précédé d'une phase de progression du temps à l'extérieur du foyer appelée phase de semi-internat. Cette phase de progression est à la fois une phase d'apprentissage par la mise en situation ainsi qu'une phase d'appréciation des ressources et besoins à déployer pour la réalisation de la sortie et la viabilité d'un projet après la sortie. Selon les besoins, l'ASPM ou le tuteur décideront de mettre en place d'autres éventuelles prestations socioéducatives après le placement (suivi par l'éducateur référent après le placement, AEMO, centre de jour, etc) pour soutenir le processus en cours.

Chaque processus de sortie comporte l'accompagnement à la transition et à la séparation des personnes qui durant le placement peuvent être devenues significatives pour le jeune qui quitte l'institution. Cet accompagnement au processus de départ se travaille plus spécifiquement avec l'équipe socioéducative et notamment avec le référent de l'enfant.

Le jeune est invité par son référent à lui faire part de ce qu'il souhaite ou non pour son départ et des modalités qu'il souhaite avoir à dispositions pour officialiser ceci au sein de l'institution. Le jeune est alors impliqué totalement dans ces réflexions afin que cette transition corresponde à ses besoins mais aussi à ses désirs. Des activités ou supports (sous forme d'album, de film, de cahier de texte, d'ateliers spécifiques) sont alors organisés pour aider l'enfant à conscientiser et symboliser cette étape durant laquelle il peut être pris dans une nette ambivalence qui peut par exemple se manifester tant par la réjouissance que par la mélancolie liée au départ de l'institution. Ces activités permettent de médiatiser et de faire tiers entre l'enfant et la transition inhérente à la fin de placement et au départ, entre la transition qu'il doit symboliser et les émotions qui vont l'occuper. Le référent joue un rôle majeur de soutien durant cette phase, il prend en considération le vécu émotionnel de l'enfant et l'aide à donner sens et à symboliser cette transition de manière la plus constructive possible.

Une fois le processus de sortie terminé, un rapport de placement est établi afin de faire un bilan de l'évolution du placement du jeune et de ses objectifs. Il est rédigé par le référent qui aura au préalable recueilli également l'avis et les observations de l'équipe éducative. En fonction des

dispositions cognitives et émotionnelles des enfants, ces derniers participent à un moment de réflexion et d'échanges avec le référent afin de partager leur point de vue sur leur placement et sur l'évaluation des objectifs de l'année. Ce document est ensuite lu et validé par le référent institutionnel puis, peut être transmis aux parents, aux enfants et aux services placeurs.

L'enfant et les parents sont invités à formuler une appréciation de certains aspects du placement de manière synthétique sur un formulaire prévu à cet effet.

10.6. Réorientation de l'accompagnement socio-éducatif en cas de besoin

Le processus de sortie peut également être mis en place lorsque l'enfant nécessite un changement de structure répondant mieux à ses besoins spécifiques tels que :

- Besoin de relais par des prestations de jour ou ambulatoires en milieu ouvert ;
- Besoin d'un foyer spécialisé pour adolescents ;
- Besoin d'une structure d'accueil plus contenant, répondant à des besoins de sécurité spécifiques ;
- Besoin d'enseignement spécialisé impliquant le départ de La Feuillère pour un placement dans un internat avec école à pédagogie spécialisée ;
- Besoin d'accompagnement dans l'orientation professionnelle pour les adolescents ayant terminé leur scolarité obligatoire.

La réorientation a principalement une visée de promotion de l'évolution de l'enfant qui en est concerné. Dans certains cas elle peut aussi répondre à des besoins de sécurité, tant pour le jeune qui est réorienté que pour les autres enfants du foyer dont la sécurité serait mise à mal par des comportements du jeune en question ayant atteint à leur intégrité et qui nécessiteraient des moyens dont l'institution ne dispose pas.

La réorientation est envisagée, décidée et réalisée, dans la mesure du possible, avec la participation de l'enfant, des représentants légaux, et des professionnels du réseau socio-sanitaire (école, assistant social, thérapeutique, etc..). Elle est pilotée par l'assistant social de protection des mineurs ou le tuteur qui peut se charger notamment de trouver la solution, en termes de prestations, qui réponds aux besoins du jeune en question.

La réorientation s'inscrit dans une temporalité aussi efficace que possible et disposant des étapes nécessaires pour que l'ensemble des questions et critères plébiscités soient traités par les personnes et entités investies dans le soutien du jeune. Ce dernier y participe.

Ces critères et questions concernent tant le projet individualisé du jeune, tant la gestion microsociale du foyer ainsi que la question de l'offre des structures sociales. Elles doivent trouver réponse tant du point de vue du jeune que du point de vue du réseau socioprofessionnel et de la famille.

Ci-après :

- Quels sont les besoins et projets du jeune ?
- De quelles ressources dispose-t-il pour y répondre ?
- De quelles observations factuelles dispose-t-on pour étayer la réflexion ?
- Dans quelle mesure le dispositif actuellement en œuvre peut-il y répondre ?
- Des mesures supplémentaires dans le cadre du foyer actuel prouvent-elles y répondre ? Si oui lesquelles ?
- Quelles sont les perspectives visées par le changement de structure ?
- Des mesures dans le cadre d'un autre foyer ou d'une autre prestation prouvent-elles y répondre ? Si oui lesquelles ?
- Quels sont les avantages, les inconvénients et les risques identifiées par les éventuelles orientations ?
- Quels sont les autres moyens pour vérifier l'adéquation de l'éventuelle orientation (stage, visite, etc..) ?

Des visites et/ou des stages dans les structures envisagées permettrons au jeune et au réseau professionnel de vérifier les critères et la meilleure adéquation possible entre la mesure de réorientation indiquée et l'offre disponible. Il s'agira d'apprécier si l'offre répond aux besoins du jeune et si les ressources de ce dernier sont à même de permettre son intégration et son développement dans la mesure de réorientation indiquée.

Les étapes et décisions prises pour la démarche sont rapportées dans le rapport de placement du jeune en question.

10.7. Suivi après le placement ou « Prise en Charge Extérieure (PCE) »

Cette prestation est destinée aux enfants qui rentrent à domicile ou qui prennent un appartement/studio au terme d'un placement extra-familial.

Dans cette perspective, une fois de retour à son domicile, l'enfant ainsi que sa famille ont la possibilité d'être accompagnés et soutenus encore un certain temps via un accompagnement extérieur après le placement (PCE). Cet accompagnement est dispensé par l'équipe éducative et dans la mesure du possible directement par le référent qui a suivi l'enfant durant son placement.

Le suivi s'organise notamment autour de visites à domicile et d'entretiens avec l'enfant et son réseau familial. Ceci permet une mise en lumière des éventuelles difficultés rencontrées et des ressources à dispositions pour accompagner le retour à domicile. Au vu des difficultés et besoins identifiés les professionnels proposent des stratégies éducatives (médiations, désigner une personne ressource pour l'enfant, etc) et des outils (time-timer, roue à émotions, règles de vie communes) à mettre en pratique au sein du domicile familial afin de promouvoir l'équilibre familial, un vivre ensemble agréable ainsi qu'une harmonisation des rapports entre les différents membres de la famille.

Cette prestation est en principe valable pour une durée de trois mois et peut être renouvelée deux fois, en fonction des besoins de la situation et à la demande des bénéficiaires ainsi que de leur ASPM ou tuteur.

11. LE RÈGLEMENT INSTITUTIONNEL

Le règlement est élaboré par les équipes éducatives et la direction de l'institution. Il présente la philosophie et l'orientation socioéducative par laquelle les sanctions vont être réfléchies et appliquées. L'enfant, l'adolescent et/ou les parents peuvent d'ailleurs participer à cette réflexion en fonction de leurs ressources et enjeux. Les bénéficiaires contribuent donc à le faire évoluer. Sa ligne de cohérence est construite en rapport à la mission, à notre charte ainsi qu'aux objectifs socio-éducatifs spécifiques et généraux que nous préconisons. Il est revu et mis à jour de manière annuelle. Chaque bénéficiaire en reçoit un exemplaire au moment de son admission.

11.1. But du règlement :

Le règlement institutionnel a pour but de déterminer un cadre d'accueil et de collaboration cohérent et sécurisant dans lequel sont engagés l'enfant, sa famille et les professionnels. Il définit les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'institution. Il doit permettre l'apprentissage de la vie en collectivité en vue du développement des compétences personnelles et sociales de l'enfant et de l'adolescent. Il permet la prévention des risques, le respect des

valeurs sociales, individuelles et institutionnelles. Il constitue les meilleures conditions possibles pour un contexte sécuritaire et favorable à la démarche socioéducative et de protection des mineurs.

Le règlement institutionnel ne se substitue pas aux lois en vigueur.

11.2. Droits des usagers, des bénéficiaires²⁶ :

Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et morale (dignité, vie privée, sécurité). Chaque usager a le droit de bénéficier d'un accompagnement socioéducatif, sécurisant, bienveillant, personnalisé et adapté à ses besoins. Il a le droit de participer aux processus de décision concernant le placement et aux décisions qui affectent directement sa vie ainsi que de maintenir des contacts avec ses parents et ses proches à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur et sa sécurité.

Chacun est en droit d'exercer sa spiritualité dans le respect de soi, de l'autre et de la loi. De par sa laïcité le foyer ne propose pas de lieu de culte.

11.3. Devoirs :

Le respect des règles institutionnelles et sociales est une condition de la vie communautaire. Ceci permet de garantir un cadre dans lequel les droits de chacun peuvent se réaliser et être respectés.

Chaque enfant et adolescent a le devoir de participer et de s'impliquer activement dans son processus socioéducatif et dans sa scolarité. Il assume progressivement la responsabilité vis-à-vis de son parcours et de sa place dans la société compte tenu de ses ressources. Il a le devoir de respecter son environnement (personnes, nature, lieux d'accueil, matériel, etc.) et de faire preuve de solidarité envers ses pairs. Les professionnelles du réseau social et sa famille le soutiennent activement dans ces obligations.

Chaque parent a le droit et le devoir de subvenir aux besoins de son enfant à moins que toute ou une partie de sa responsabilité parentale ne lui soit retirée par l'autorité de protection de l'enfance.

11.4. Participation :

Les assemblées des groupes, les différentes commissions et espaces de parole, les réseaux et les enquêtes de satisfaction permettent aux enfants et adolescents de participer à la vie institutionnelle en se positionnant de manière individuelle et par groupe. Les parents sont tenus de participer, dans la mesure du possible, à la protection et à l'accompagnement socioéducatif des enfants. Les parents participent également aux enquêtes de satisfaction.

11.5. Objectifs et visées socioéducatives :

Les objectifs socioéducatifs sont établis pour répondre aux besoins des enfants et adolescents en difficulté ainsi qu'à leurs familles. Ils donnent sens au placement et aux perspectives de retour au domicile et/ou d'orientation socioprofessionnelle. Ils ont des visées socioéducatives et de développement personnel. Ci-après les principaux domaines de réalisation :

- Protection de l'enfant et de l'adolescent face aux environnements nuisibles à sa sécurité et à son intégrité physique et psychique.

²⁶ Le masculin est utilisé comme genre neutre afin d'alléger l'ensemble du texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.

- Accompagnement à la connaissance de soi, à la compréhension de soi et de ses propres besoins.
- Développement de la confiance en soi, de l'autodétermination et de l'autonomie.
- Accompagnement à la socialisation, à la spiritualité, la culture, l'expression et à la réalisation de soi.
- Protection et prévention de la santé.
- Soutien à la scolarité et aux démarches d'orientation socioprofessionnelle.
- Soutien aux parents. Maintien et consolidation possible des liens avec la famille.

11.6. Règles institutionnelles :

- Elles concernent tous les groupes de l'institution et les rapports que les usagers entretiennent avec eux-mêmes, avec les autres, avec l'environnement et avec le lieu de vie. Le non-respect de ces règles (liste non exhaustive) comporte des conséquences et des sanctions. Avant tout il y a lieu de préciser qu'il est interdit de :
 - Inciter et faire usage de toute violence, verbale, physique, psychique et symbolique (comme la discrimination raciale, sexuelle, etc.).
 - Adopter des comportements d'harcèlement et de maltraitance.
 - Consommer des cigarettes, de l'alcool et des produits psychotropes.
 - Posséder et d'utiliser des armes, des outils et des produits dangereux pour la sécurité.
 - S'approprié (vol) des choses qui ne nous appartiennent pas.
 - Avoir des rapports sexuels dans les espaces collectifs.
(Se référer aussi au concept institutionnel traitant de la sexualité mentionné plus haut).
 - Commettre des actes de vandalisme sur les lieux de vie et sur le matériel institutionnel ainsi que sur les choses des personnes.
 - Diffuser des images à caractère pornographique.

Le non-respect de ces interdits est sanctionné et peut faire l'objet d'une dénonciation à la justice. Ci-après, de manière non exhaustive, une liste de règles qu'il faut respecter :

Chacun respecte les heures de coucher fixées par les éducateurs en fonction des besoins de sommeil et de l'âge de chacun. Chacun respecte le sommeil des autres.

Toute sortie se fait sur projet, en fonction de l'âge et du degré d'autonomie, du but et du lieu.

L'utilisation des multimédias doit favoriser le développement personnel et non sa désorganisation, c'est pour cela qu'on respecte la charte internet et le règlement d'utilisation de chaque groupe.

Chacun adopte un comportement et une tenue socialement adaptée (par exemple saluer, respecter la parole de l'autre, enlever sa casquette à table, protéger son intimité et respecter celle des autres, hygiène corporelle et vestimentaire, chambre en ordre, etc.)

Chacun doit respecter la vie privée des autres et leur image. Pour prendre l'image des autres en photo, les filmer et/ou les diffuser il faut avoir leurs autorisations et celles de leurs parents.

La Fondation La Feuillère étant une propriété privée, elle se réserve le droit d'autoriser ou de refuser son accès aux personnes extérieures.

L'utilisation de vélos, trottinettes, skateboards et rollers sur la voie publique dépend de l'autorisation des parents et nécessite au minimum le port du casque de sécurité.

L'utilisation par les enfants de tout autre moyen de locomotion, avec ou sans moteur, qui ne fait pas l'objet d'une prescription médicale ni d'une homologation par les autorités et/ou qui n'est pas mentionné ci-dessus, est interdite dans l'enceinte de notre maison d'enfants.

11.7. Règles des groupes :

Si les règles institutionnelles s'appliquent à tous les groupes d'internat, chaque groupe a aussi des règles spécifiques aux caractéristiques et à l'âge des enfants et adolescents qui y sont accueillis. Ces règles sont établies par les équipes éducatives et les enfants participent activement à cette démarche au moyen des assemblées de groupe. Chaque groupe tient à jour son règlement et ses révisions doivent être validées par la direction.

11.8. Les Sanctions :

La sanction est envisagée comme une réponse éducative à un acte posé. Que l'acte soit réfléchi ou irrationnel, bienveillant ou non, sous l'emprise d'une émotion ou survenant dans d'autres conditions, tout acte posé engendre des effets, des conséquences et/ou des sanctions.

La sanction éducative est une démarche par laquelle l'on approuve ou l'on désapprouve un comportement compte tenu des conséquences que ce dernier peut avoir sur l'environnement. Dans cette perspective la sanction s'inscrit dans sa dynamique socioéducative tantôt comme un cadre, tantôt comme une conséquence.

La sanction éducative vise à responsabiliser l'enfant en lui imputant les conséquences de ses actes et non pas à générer une peine. Dans cette perspective elle se différencie de la punition. Notre démarche du traitement du non-respect des règles s'inscrit dans une perspective de sanction et non pas de punition. Même si la sanction peut générer de la frustration, elle vise avant tout à éduquer au respect réciproque, à promouvoir des comportements sociaux constructifs et à rééduquer les comportements contraires aux différents règlements.

Un acte constructif, légitime, socialement admissible et légal n'aura pas les mêmes conséquences qu'un acte nuisible et illégitime. Sanctionner un comportement nuisible a également pour but la reconnaissance et la réparation des éventuels préjudices causés au niveau social. La sanction socioéducative aide à assumer des responsabilités en jeu dans les situations sociales (responsabilité morale, civile et pénale) ainsi qu'à réparer le lien social que le comportement importun a mis à mal.

Chaque situation et les manifestations de l'enfant doivent être considérées dans son contexte et dans celui du placement, les sanctions qui en découlent aussi. C'est pour cette raison qu'il n'est pas envisagé d'établir une liste de sanctions préétablies correspondant à des actes spécifiques.

Les sanctions sont décidées par les éducateurs et/ou la direction et ne se substituent pas à celles posées par les autorités judiciaires. Elles font l'objet d'une approche éthique et d'une évaluation de leur pertinence.

Voici quelques exemples de sanctions :

Pour le retour tardif d'un adolescent la première fois on sanctionnera par la verbalisation, le questionnement et la réflexion ; la deuxième fois aussi, la troisième fois on lui demandera de récupérer les retards par des sorties plus courtes mais chaque situation étant différente nous pourrions prendre d'autres pistes. Par exemple si la discussion et la réflexion avec le jeune mènent à d'autres perspectives et font émerger des enjeux, nous pourrions élargir son cadre de sortie qui pourrait être considéré comme inadapté à ses besoins, à son niveau de maturité et/ou à ses objectifs socioéducatifs.

La menace d'un jeune peut être sanctionnée par une soirée de réflexion en chambre avec un écrit sur la réflexion menée.

Parfois nous bloquons l'argent de poche si ce dernier est mal utilisé comme pour l'achat alcool ou pour d'autres types de consommations ...

Un manque de respect vis-à-vis du groupe durant un moment communautaire (repas par exemple) peut être sanctionné par un moment de retrait avec réflexion sur ce que le jeune qui manque de respect est en train de vivre et repas en chambre pour se centrer sur soi-même, pour bénéficier d'un temps en retrait, etc....

Un jeune qui cassera volontairement un objet il le payera avec son argent de poche ou aura la possibilité de faire des petits travaux pour réparer ou solder sa casse.

Pour les plus petits (7 ans par exemple) nous travaillons avec des feux rouges symbolisant la désapprobation du comportement et l'arrêt sur la réflexion. Au bout d'un certain nombre de feux rouges il y a un moment de réflexion en chambre et à l'écart du groupe.

Un coup porté par un très jeune enfant (agression physique envers l'éducateur) sera sanctionné par un mot ou un dessin d'excuse et un moment de réflexion. Lorsque c'est un adolescent qui agresse physiquement il peut y avoir un dépôt de plainte pénale par l'éducateur.

Les enfants et adolescents participent aux réflexions inhérentes aux sanctions. Les parents sont également invités à y participer dans le cadre de leur fonction parentale.

Les parents et/ou les représentants légaux sont informés sur les comportements que l'enfant adopte ainsi que des conséquences et des sanctions qui s'en suivent.

Les enfants et leurs représentants reçoivent un exemplaire du règlement au moment de l'admission. Afin d'en favoriser la lecture certains passages sont adaptés et synthétisés mais le fond reste identique. Les encadrants éducatifs répondent aux questions que ce règlement soulève notamment chez les bénéficiaires et ceci en se référant au concept institutionnel.

11.9. Voie de recours :

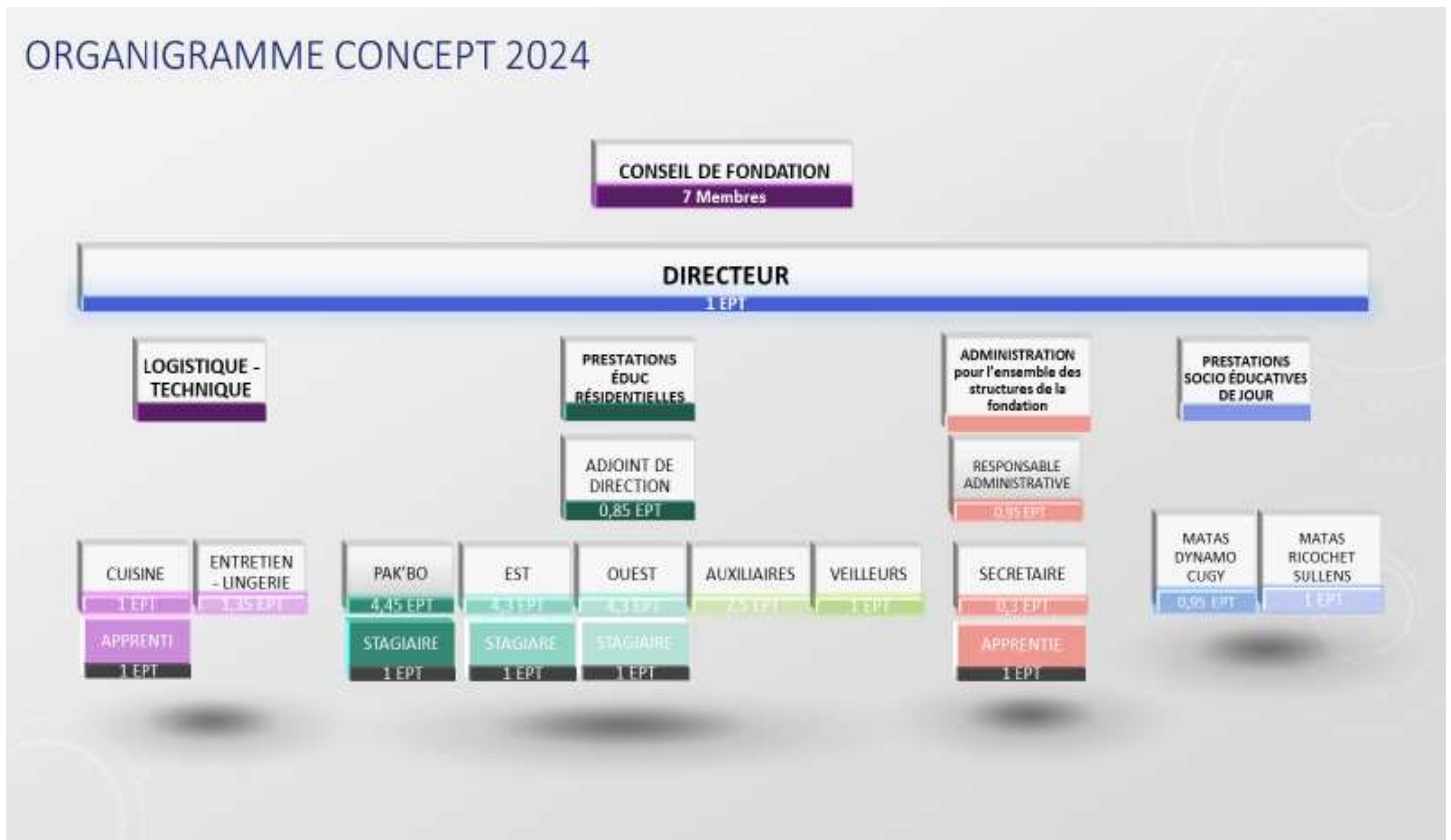
Chaque enfant, adolescent et parent a le droit de demander des explications et une reconsidération d'une décision prise et qui lui apparaît comme contraire à l'intérêt primordial de l'enfant. Pour cela il pourra s'adresser à la personne qui a décidé la sanction. Si cette dernière ne permet pas une conciliation des parties, il pourra s'adresser à la direction. Dans le cas où la réclamation auprès la direction ne permet pas de concilier les parties, il pourra s'adresser à l'assistant social répondant.

12. LE PERSONNEL

L'institution engage le personnel distinctement qualifié et apte à démontrer un haut niveau de préoccupation à l'égard de la qualité du service fourni aux bénéficiaires ainsi que du respect des normes et des valeurs en vigueur.

Ci-après l'organigramme actuel :

ORGANIGRAMME CONCEPT 2024



12.1. La formation et le perfectionnement du personnel

La politique de formation de la Fondation La Feuillère s'inscrit dans une stratégie de gestion et de développement des ressources humaines. Elle a pour but de maintenir, consolider, développer et renouveler les compétences internes au service de la mission institutionnelle. De ce fait, elle contribue à la promotion de la qualité des prestations offertes aux usagers. Elle favorise l'intégration du travailleur au contexte professionnel ainsi que son aisance et sa mobilité.

Pour qu'elle s'inscrive dans une ligne de cohérence avec la mission institutionnelle, la politique de formation est constamment adaptée aux évolutions du contexte social et aux besoins d'intervention socioéducative qui en découlent. Pour cela, elle fait également l'objet d'une consultation auprès des travailleurs par l'intermédiaire d'une commission de formation ad hoc. Cette dernière s'organise avec deux rencontres par année au minimum pour faire un bilan et faire évoluer les perspectives de formation.

Certains modules comme la prévention d'incendie et la formation inhérente à la problématique des abus des enfants sont obligatoires et mis à jour de manière bisannuelle. D'autres modules de formation sont organisés en fonction des besoins et des problématiques circonstanciels. La supervision d'équipe et les ateliers d'analyse des pratiques professionnelles contribuent également au perfectionnement professionnel.

La direction organise des entretiens d'appréciation bisannuelles pour l'ensemble du personnel. Ces entretiens permettent d'apprécier l'adéquation de l'environnement de travail et des compétences des professionnels en rapport à la mission institutionnelle. Les entretiens d'appréciation révèlent les aspects et compétences à consolider et fondent la mise en place d'objectifs de perfectionnement et de projets de formation. Elles sont également à l'origine de projets de développement du potentiel et de la qualité de l'environnement de travail au service de la mission institutionnelle.

2^{ème} partie

Concept de développement de deux nouvelles prestations

Le soutien à la fonction parentale par l'accueil en studio intégré à l'internat et la phase de progression pour l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 18 ans vers la vie autonome

13. INTRODUCTION, BUTS, CONTEXTE ET BESOINS

Dans le cadre de la construction d'un nouveau foyer, le concept général présenté dans la première partie ainsi que les concepts présentés ci-après étayent le développement de deux types de prestations :

- Le soutien à la fonction parentale par l'accueil en studio intégré à l'internat
- La phase de progression : accompagnement vers la vie autonome des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Le studio en internat est accessible depuis l'internat et dépend de ce dernier.

La maison individuelle pour la phase de progression est bâtie sur la même parcelle que l'internat, à proximité donc de ce dernier, mais dotée d'un accès indépendant. La structure de la phase de progression est gérée de manière autonome par ses colocataires et une équipe éducative distincte de celle de l'internat.

14. L'ACCUEIL EN STUDIO POUR LE SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE

14.1. Constats et besoins

Accueil et soutien aux parents en situation de précarité

La perspective du studio en internat s'inscrit dans une volonté de répondre à des besoins spécifiques des enfants dont les parents se trouvent, temporairement ou de manière plus récurrente, en situation de précarité psychoaffective, sociale et/ou financière et pour lesquels les contacts avec leurs enfants font l'objet d'un cadre de visite spécifique. En effet, au regard des divers placements effectués au sein de notre établissement durant les cinq années (de 2014 à 2018), sur 72 enfants placés dont 9 fratries de deux enfants, nous relevons les constats suivants :

- Nous avons accueilli **50 enfants** dont les parents avaient un logement et des ressources permettant l'accueil de leurs enfants le week-end ou à d'autres moments de la semaine en vue de la réhabilitation relationnelle et parentale.
- Nous avons accueilli **6 enfants** dont les parents étaient placés dans des institutions sociales ou n'avaient pas de domicile fixe, mais pour lesquels il n'y avait pas de restriction du cadre de visite. Un accueil ponctuel en studio aurait permis de réunir la famille ou une partie de la famille.
- Nous avons accueilli **16 enfants** (dont 4 fratries) dont les situations familiales présentaient un ou plusieurs critères générant temporairement des restrictions du cadre de visite décidées principalement par la DGEJ mais parfois aussi par les parents eux-mêmes. Nous nous proposons de citer, de manière non exhaustive, quelques critères d'entrave à l'entretien des relations, à l'exercice du droit de visite et à la fonction parentale : milieu de vie des parents non adéquat ou non sécurisé, troubles du lien chez l'enfant, troubles relationnels entre l'enfant et le parent, troubles psychologiques ou psychiatriques, dépendances, promiscuités dans le lieu de vie des parents, opposition de l'enfant face à l'autorité parentale, etcetera.

- Nous avons accueilli **5 enfants** (dont 1 fratrie) qui, en raison de leurs troubles spécifiques, manifestaient des difficultés significatives à accepter l'autorité des parents. Malgré leurs ressources avérées pour l'exercice de la fonction parentale, ces derniers avaient besoin d'un soutien éducatif et d'un relais institutionnel pour faire face aux troubles de leur enfant.
- Nous avons accueilli en moyenne **10 visites de parents par semaine** sur les trois groupes d'internat (repas de famille, moments de jeux ou, accompagnement dans les leçons scolaires, etc.). Certains parents se montrant inadéquats envers les autres enfants du foyer, ces rencontres se sont passées dans des salles de réunions. Si certaines de ces rencontres nécessitent un encadrement ponctuel de l'éducateur, d'autres peuvent se passer dans un espace plus autonome et sécurisé comme celui d'un studio intégré à l'internat.
- Les locaux dans lesquels nous accueillons les parents pour lesquels les visites doivent être cadrées sont situés au milieu des espaces communautaires du foyer, polyvalents et principalement construits pour des réunions. Si ces espaces peuvent dépanner pour des visites nécessitant l'observation des professionnels, elles ne sont pas favorables à la construction d'un lien plus intime entre l'enfant et son parent. Certains parents et leurs enfants évoquent le sentiment de se sentir en prison et exposés aux regards et aux activités des autres enfants et adultes qui sont à l'internat.

14.2. Une prestation en faveur du lien et de l'exercice de la fonction parentale

Un accueil ponctuel en studio interne permettrait de réunir ces familles en difficultés durant les week-ends et/ou à d'autres moments de la semaine. Cet espace et les activités que nous y proposerons visent à conscientiser les difficultés que le parent et l'enfant rencontrent dans leur relation. L'idée étant que cette prestation prenne en compte les besoins réciproques de chacun tout en considérant l'intérêt primordial de l'enfant et l'aménagement d'un lien sécurisant.

Dans ce cadre contenant, soutenant et encadré par les équipes socioéducatives, nous souhaitons travailler à la mise en œuvre, à la consolidation et à l'appréciation des ressources et des aptitudes existantes ou sous-jacentes. Ceci s'inscrit dans la perspective de l'exercice de la fonction parentale et du retour à domicile envisageable.

Se retrouver dans un espace partiellement protégé et partager des activités du quotidien (repas, jeux, tâches, loisirs, etc.) offre la possibilité à l'enfant et au parent de mettre en pratique et de transposer les apprentissages entamés dans le cadre d'entretiens formels et d'ateliers spécifiques. Dans ce contexte plus familial et plus intime, de par l'absence partielle du professionnel, l'enfant et le parent vont pouvoir mettre en œuvre leurs propres ressources pour aménager leur relation. Il permet aussi de faire un travail sur l'aménagement du cadre, le respect des règles qui en découlent et la gestion de la transgression. En cas de difficultés et de débordements, tant l'enfant que le parent continuent à bénéficier du cadre institutionnel et peuvent solliciter l'intervention des professionnels sur place. Ce dernier assure un encadrement adapté aux ressources des bénéficiaires de la prestation ainsi qu'en perspective des objectifs fixés par le réseau.

14.3. Eventuellement, une phase complémentaire et d'appréciation pour la transition entre l'internat et la phase de progression

En cas de non occupation temporelle, le studio en internat pourrait également accueillir les jeunes qui ont besoin d'une étape transitoire entre le groupe de vie de l'internat dans lequel ils ont évolué et la phase de progression vers laquelle ils se projettent (cf concept de la phase de progression ci-après). Le jeune qui serait au bénéfice du studio de l'internat pourra expérimenter les premiers pas vers l'autonomie tout en restant dans un cadre plus sécurisant et propre à la vie d'internat. Ainsi à l'aide d'un accompagnement éducatif un peu plus intensif, il pourra co-apprécier ses ressources, ses besoins et ses éventuelles difficultés en perspective du passage à la phase de progression. Il pourra affiner l'élaboration de son projet d'intégration socioprofessionnelle en bénéficiant d'un suivi socioéducatif propre à celui de l'internat.

Durant cette période et jusqu'à la validation du passage en phase de progression, le jeune garde sa chambre dans le groupe de vie d'internat.

NB : Tout comme la vie à l'internat, l'accueil au studio est aussi régi par la mission, la charte et le règlement institutionnel qui s'appliquent à l'ensemble de l'internat.

Un règlement ou une convention plus spécifique sera établi en fonction de la situation et des enjeux.

15. LA PHASE DE PROGRESSION²⁷

15.1. Constats et besoins

La transition entre la période de l'adolescence et l'âge adulte représente une étape déterminante de la vie. Les changements physiques, cognitifs, socio-affectifs et le changement de statut civil par l'accès à la majorité légale vont façonner le développement de la personnalité du jeune²⁸ adulte en devenir et son inscription sociale. Ces changements s'accompagnent de besoins fondamentaux et notamment à l'âge de 16 à 18, en surcroît des besoins physiologiques, l'adolescent va être animé par les besoins suivants :

- Besoin de sécurité
- Besoin d'appartenance et d'un statut social
- Besoin d'assumer des responsabilités
- Besoin de différenciation, de séparation, d'émancipation et d'autonomie
- Besoin d'espoir et d'idéaux
- Besoin de confiance
- Besoin d'affection et de liens significatifs avec l'adulte
- Besoin de dialogue et de participation
- Besoin de reconnaissance et de contribution réciproque
- ...

²⁷ (Pour l'élaboration des concepts inhérents la phase de progression nous nous sommes également inspirés du travail fait à la Fondation Petitmaître d'Yverdon ainsi qu'au Foyer du Servan de Lausanne. Nous en remercions les représentants d'avoir partagé leurs idées et d'avoir répondu à nos questions.)

²⁸ Le masculin est utilisé comme genre neutre afin d'alléger l'ensemble du texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Ces différents besoins cohabitent et l'adolescent peut se trouver pris entre plusieurs besoins parfois contradictoires. Il aura par exemple besoin de se détacher des personnes et des entités significatives (parents, éducateurs, foyer) tout en constatant, sans pourtant pouvoir le reconnaître, que son besoin de sécurité dépend encore du cadre que ces mêmes personnes et entités garantissent. Nous estimons que cette ambivalence constitutive de l'adolescence, les conflits intrapsychiques, les comportements voire les crises qui peuvent en découler nécessitent un cadre spécifique, sécurisant et évolutif où la cohabitation de ces dynamiques peut être accueillie et accompagnée de manière bienveillante.

Actuellement notre Maison d'Enfants ne dispose pas de structure pour les besoins spécifiques et l'accompagnement des jeunes de 16 à 18 ans. Ces derniers sont donc orientés vers d'autres institutions. Si le changement d'institution peut être favorable à certains jeunes aux niveaux concret et symbolique, pour bien d'autres le manque de stabilité et le fait de devoir recréer des liens significatifs avec d'autres encadrants peut s'avérer anxiogène et inopportun à leur processus d'autonomisation. De plus, certains adolescents arrivant à ce stade de leur évolution peinent à trouver des places dans d'autres institutions et doivent donc rester pendant un certain temps dans leur groupe. Ceci étant organisé pour les besoins des plus jeunes il ne répond que partiellement aux besoins des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Cette cohabitation mène souvent à des troubles et à des conflits.

15.2. Mission de la phase de progression

La phase de progression a comme mission d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 18 ans nécessitant un soutien éducatif dans l'acquisition progressive des responsabilités et dans le développement de plus d'autonomie possible au niveau personnel, social, professionnel et économique.

15.3. Pour qui et comment : Descriptif et organisation de la prestation

Entre développement de l'autonomie, consolidation du processus de socialisation et gestion de l'interdépendance, la phase de progression représente une sorte d'interface éducative dans le cadre de laquelle les différentes dimensions (physique, psychique, intellectuelle/cognitive, socioaffective, morale, juridique) et les différents niveaux (personnel, interpersonnel, groupal, organisationnel, sociétal, idéologique) de ce développement peuvent se rencontrer. Au moyen d'une approche multidimensionnelle il s'agit d'accompagner le jeune dans la conscientisation de ses besoins et de ces complexités. L'idée étant de les cerner, les confronter et les organiser dans une ligne de cohérence et de conciliation des ambivalences constitutives du développement du jeune adolescent. L'objectif principal étant de tendre à la responsabilisation et à la conquête de l'autonomie.

Destinée aux jeunes âgés de 16 à 18 ans pour qui ces transformations pourront donc s'opérer dans une continuité sécurisée, la phase de progression de la Fondation la Feuillère permettra notamment de poursuivre et de consolider le processus socioéducatif entamé dans les groupes résidentiels de notre foyer (internat) au Mont-sur-Lausanne.

Cette structure serait également ouverte à des jeunes de la région ayant déjà un projet d'insertion socioprofessionnelle en cours de réalisation et nécessitant un soutien socioéducatif modulable et modéré.

Proche de l'internat (sur la même parcelle) mais bâtie avec un accès indépendant (maison individuelle), elle permettra l'accueil de quatre jeunes en chambres individuelles dont chacune est équipée de salle de bain et wc. Elle disposera d'espaces communautaires à responsabilités partagées comme la cuisine, la salle de séjour, la buanderie etc.

15.4. l'Admission

Les critères d'admission sont les suivants :

- Provenir d'un groupe socioéducatif de la Fondation la Feuillère ou d'un foyer reconnu par l'OFJ et la DGEJ ainsi que sur mandat de ce dernier.
- Etre âgé de 15 à 17 ans au moment de l'admission.
- Etre engagé dans un processus de formation professionnelle ou dans un cursus d'études.
- Avoir acquis une certaine autonomie dans la gestion du quotidien tant au niveau individuel que des relations interpersonnelles.

Processus d'admission

Le processus d'admission est activé à la demande conjointe du jeune et des professionnels du service placeur (DGEJ, OCTP). Dans la mesure du possible, la famille participe au processus d'admission :

Enregistrement de la demande

Au cours du premier contact le représentant du service placeur présente une description de la situation et des objectifs du jeune. Dans la mesure où les critères d'admission sont remplis, les informations importantes concernant la demande (nom, date de naissance, etc) sont enregistrées sur la liste des demandes d'admission.

Premier entretien d'admission

Lorsque l'admission est envisageable, une rencontre est organisée avec le jeune, le représentant du service placeur, son représentant légal et/ou la famille (si cela est possible et/ou nécessaire). Dans le cadre de cette rencontre il est discuté des raisons et des enjeux de la demande d'accès à la prestation ainsi que des objectifs et des conditions pour y répondre.

Temps de réflexion

Un temps de réflexion suite à ce premier entretien permet au jeune ainsi qu'à son représentant de considérer d'éventuelles autres questions et de confirmer leur demande. Il est demandé au jeune de préparer un support pour la communication de ses motivations et besoins (lettre, schéma, etc.) qu'il présentera dans le cadre du deuxième entretien d'admission. L'équipe éducative propose un canevas avec les questions principales auxquelles le support devra répondre. Durant le temps de réflexion l'équipe éducative et la direction évaluent l'adéquation entre la demande et l'offre de prestation de la phase de progression.

Deuxième entretien d'admission

Cette deuxième rencontre permet au jeune de présenter ses motivations et ses besoins ainsi qu'aux différents partenaires d'échanger autour d'éventuelles questions émergées durant la phase de réflexion. En cas d'accord de placement les objectifs et le contrat socioéducatif²⁹ sont établis par écrit avec le service placeur et, si possible, avec la famille. Les règles institutionnelles sont aussi transmises au jeune et à son représentant.

Période de stage

Une période de deux ou trois semaines de stage permet au jeune ainsi qu'aux différents partenaires d'évaluer si ses ressources lui permettent de répondre aux exigences de la structure. Durant ce stage le jeune établit à l'aide de l'équipe éducative un projet spécifique, réaliste, et temporellement défini pour son insertion sociale et professionnelle. Le projet est complété d'un procédé d'évaluation qualitative avec des critères clairement définis en lien avec les objectifs.

Un bilan décisionnel

Le processus d'admission se conclut par un bilan décisionnel auquel participent le jeune, l'équipe éducative, la direction et le service placeur ainsi que la famille lorsque cela est opportun. Soit le jeune est admis et a accès aux prestations de la phase de progression, soit une réorientation vers une autre prestation est proposée. L'admission se concrétise par la signature du projet socioéducatif et l'emménagement du jeune. L'emménagement fait également l'objet d'un état des lieux officiel.

15.5. Déroulement de l'accompagnement

La durée de l'accompagnement à la phase de progression varie en fonction des besoins des jeunes et de l'accord du service placeur. Lorsque la prestation ne correspond plus aux besoins du jeune ou que ce dernier n'est plus dans une démarche collaborative et de responsabilisation ainsi que lorsque la sécurité du jeune et/ou le groupe n'est plus garantie, une réorientation temporaire ou définitive peut être mise en place. Dans la mesure du possible, la réorientation et/ou la fin de la prestation sont décidées en collaboration avec le jeune et son représentant DGEJ ou OCTP.

15.5.1. Les principaux objectifs socioéducatifs et développements visés

A l'aide de l'équipe éducative le jeune finalise et réalise son projet d'insertion sociale et professionnelle. Le projet et son procédé d'évaluation font office de contrat. Les développements principaux qu'il comporte se basent sur les valeurs intégratives de l'autonomie, la responsabilité et l'insertion socioprofessionnelle. Il porte notamment sur les points suivants :

- Prendre soins de soi et de son développement personnel.
- Ouvrir le dialogue autour des préoccupations et des besoins du jeune.
- Apprendre à faire un bilan des compétences et ressources ainsi que des besoins et des valeurs personnels, sociaux et de formation (dossier développement personnel et socioprof.).

²⁹ Document à établir

- Développer des compétences relationnelles (communication, négociation, participation, etc.).
- Apprendre à faire des projets de socialisation et de formation.
- Investir de manière fonctionnelle, responsable et respectueuse un lieu de vie individuel et des espaces communautaires (état des lieux formels)
- Assumer les tâches quotidiennes inhérentes à la vie personnelle et communautaire.
- Faire preuve de respect et de solidarité envers ses colocataires et le voisinage.
- Développer son sens de la responsabilité et de la réciprocité
- Gérer son budget, ses contraintes administratives et ses engagements sociaux.
- Entamer et/ou continuer un travail de maintien des liens familiaux et/ou du réseau primaire.
- Entamer et/ou continuer un travail de maintien, de constitution et/ou de développement du réseau secondaire.

Le dossier de développement personnel et socioprofessionnel du jeune est tenu à jour conjointement par le jeune et le personnel éducatif. Il répertorie et retrace les objectifs, les bilans et les observations sur les différents aspects et apprentissages inhérents à la phase de progression.

15.5.2. Organisation, fonctionnement de la phase de progression et de l'approche par l'équipe éducative

L'appartement aura une capacité d'accueil pour 4 jeunes durant 365 par an et sera encadré par une équipe éducative composée en principe de deux personnes à 50% avec un taux d'emploi total correspondant 1 ETP.

Chaque jeune bénéficie d'une chambre individuelle avec salle de bains privée dont il est responsable de manière individuelle. Les autres lieux de vie sont sous la responsabilité collective.

L'équipe éducative adopte une approche pluridisciplinaire et multidimensionnelle en collaboration avec le foyer de la Maison d'enfants, les services sociaux et médicaux compétents et le réseau du jeune. Elle oriente, accompagne et encourage le jeune dans son processus d'autonomisation et de socialisation en sollicitant sa participation et sa responsabilisation.

Organisation de l'encadrement éducatif

La phase de progression offre un encadrement socioéducatif avec une ouverture durant tous les jours de l'année. L'encadrement éducatif s'organise par des activités nécessitant la présence et la participation sur les lieux de vie ainsi que par des activités spécifiques à l'extérieur organisées avec les jeunes. Les deux éducateurs envisagés sont référents de l'ensemble des jeunes, il n'y donc pas de système de référence par jeune.

L'équipe éducative adopte une approche pluridisciplinaire et multidimensionnelle en collaboration avec les services sociaux et médicaux compétents.

Présence envisagée :

Lundi : deux encadrants sur place de 17h à 22h (soirée obligatoire pour tous les jeunes)³⁰

Mardi : pas de présence de l'encadrant sur place

Mercredi : un encadrant de 17h à 22h sur place

Jeudi : pas de présence de l'encadrant sur place

Vendredi : un encadrant de 17h à 22h (préparations week-end)

Dimanche : un encadrant de 16h à 22h sur place

Un colloque éducatif de 2 h par semaine avec un membre de la direction

Un colloque de liaison avec les équipes de l'internat de 1h30 par mois

Un colloque institutionnel de 1h30 par trimestre

Travail hors murs :

1h30 de suivi par semaine et par jeune hors institution (administratif, réseaux, rdvs, etc)

Une permanence téléphonique est organisée pour les autres temps et pour des questions exceptionnelles.

15.5.3. Règles de vie/ de fonctionnement

Le règlement institutionnel présentant la philosophie d'application des règles et des sanctions pour l'ensemble de l'institution s'applique également à la phase de progression. Cette dernière élaborera également son propre règlement/code de cohabitation avec des règles spécifiques aux caractéristiques et à l'âge des résidents et de la phase de progression. Ces règles sont établies entre les colocataires du groupe et son équipe éducative. Chaque groupe tient à jour son règlement et ses révisions doivent être validées par la direction.

Les personnes extérieures peuvent être invités seulement d'entente avec les autres colocataires et notamment avec l'accord de l'équipe éducative.

Dans la mesure du possible, la phase de progression garde son autonomie et ne sollicite le foyer à proximité qu'en cas d'incident critique et/ou en cas d'urgence. Toute autre relation envisageable avec le foyer doit être discutée à l'avance et validée par les équipes éducatives.

Chaque jeune signe un contrat tripartite avec l'ASPM et la direction. Le contrat est revu à chaque évaluation/bilan avec l'ASPM (environ chaque 3 mois).

Ces concepts se veulent évolutifs et s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique socioéducative du canton de Vaud. Ils doivent être revisités et adaptés aux besoins des usagers, en fonction des expériences qu'ils permettront de vivre et au moyen de réflexions prenant en compte les aspects multidimensionnels de l'accompagnement socioéducatif.

Le Mont sur Lausanne, Mars 2024

³⁰ Lundi ou éventuellement un autre jour de la semaine comme le mercredi. A définir en fonction de l'expérience.